

Cent cinquante-cinquième session

155 EX/Décisions PARIS, le 3 décembre 1998

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SA 155e SESSION

(Paris, 19 octobre - 5 novembre 1998) (Tachkent - 6 novembre 1998)

LISTE DES MEMBRES (REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)

Président de la Conférence générale M. Eduardo PORTELLA (Brésil)

(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Afrique du Sud

Représentant M. Khotso MOKHELE

Suppléants Mme Barbara MASEKELA

Mme Natalie AFRICA M. Devan MOODLEY Mme Botlhale TEMA

Allemagne

Représentant M. Christoph DERIX

Suppléants M. Michael WORBS

M. Hendrik WASSERMANN

M. Lothar KOCH M. Klaus HUFNER

M. Traugott SCHÖFTHALER M. Hartmut HEIDEMANN

Arabie saoudite (vice-président)

Représentant M. Mohammed Ahmed RASHEED

Suppléants M. Ibrahim AL-SHEDDI

M. Abdulaziz S. Bin SALAMAH

Argentine

Représentant M. Victor MASSUH

(président du Comité sur les conventions

et recommandations)

Suppléants M. Carlos FLORIA

Mme María Susana PATARO

Mme Claudia Alejandra ZAMPIERI M. Gustavo Alfredo ARAMBARRI

M. Ariel GONZALEZ

M. Alejandro MARTINEZ MANRIQUE

Autriche

Représentant M. Tassilo F. OGRINZ

Suppléants M. Ernst-Peter BREZOVSKY

M. Gerhard MAYNHARDT

M. Harald GARDOS M. Norbert RIELD Mme Gabriele ESCHIG

Bangladesh

Représentant M. Abul AHSAN

Suppléant M. Ikhtiar M. CHOWDHURY

Barbade

Représentante Mme Alissandra CUMMINS

Suppléants M. Michael KING

Mme Sandra PHILLIPS

Belgique

Représentant M. Hubert van HOUTTE

Suppléants M. Pierre RUYFFELAERE

M. Philippe CANTRAINE

Mme Rita STUBBE

Mme Bénédicte SELFSLAGH

Bolivie (vice-président)

Représentant M. Jaime PAZ ZAMORA

Suppléants M. Eduardo LORINI

M. Fernando LAREDO Mme Silvia ROCA BRUNO Mme Isabel CADIMA PAZ M. Wigberto RIVERO

M. Pedro AVEJERA

Brésil

Représentant M. Fernando PEDREIRA

Suppléants M. Armando Vitor BOISSON CARDOSO

M. Carmelito de MELO M. Ricardo Alonso BASTOS Mme Helena DURÁN HEWITT

Mme Izabel CARNEIRO M. Isnard Garcia de FREITAS

Cameroun

Représentant M. Ebénezer NJOH MOUELLE

Suppléants M. Pascal BILOA TANG

M. Charles ASSAMBA ONGODO

Canada

Représentant M. Jacques DEMERS

Suppléants M. Michel AGNAÏEFF

M. Louis PATENAUDE

Mme Marie-José BROSSARD-JURKOVICH

Mme Louise TERRILLON-MACKAY

M. Jean-Luc CHOUINARD Mme Dominique LEVASSEUR

M. Sean MOORE

Chine

Représentant M. ZHANG Chongli

Suppléants M. TIAN Xiaogang

Mme SHI Shuyun M. TIAN Jianping

M. LIU Jun

Mme DONG Jianhong M. LIU Wanliang M. ZHAO Changxing

Colombie

Représentant M. Pablo Gabriel OBREGÓN

Suppléants Mme Natalia MARTÍN-LEYES

M. Marco Aurelio LLINÁS M. Henri QUINTERO Mme Marcela ORDOÑEZ

Côte d'Ivoire

Représentant M. Bakary TIO-TOURÉ

Suppléants Mme Anna MANOUAN

M. Pierre AKA M. Kouassi BALO

Cuba

Représentant M. Miguel BARNET LANZA

Suppléants Mme Soledad CRUZ GUERRA

M. Hector HERNANDEZ GLEZ-PARDO

M. Pedro MARTINEZ Mme Angela MIR

Mme Juana Esther SANTANA M. Lorenzo MENENDEZ

Egypte

Représentant M. Moufid SHEHAB

Suppléants M. Fathi SALEH

Mme Taysir RAMADAN M. Sami Rashed GOHAR

Emirats Arabes Unis

Représentant M. Jamal Al MOHAIRI

Suppléants M. Abdul Aziz Nasser Rahma AL SHAMSI

M. Abdulla Tayeb QASSEM

Fédération de Russie (vice-président)

Représentant M. Yuri OUCHAKOV

Suppléants M. Evgeny SIDOROV

M. Anatoli EGOCHKINE
M. Teimouraz RAMICHVILI
M. Alexandre KOUZNETSOV
M. Mirgayas SHIRINSKI
M. Valeri BLATOV
Mme Olga IVANOVA
M. Vladimir KOROTKOV

M. Vladimir KOVALENKO

Finlande

Représentante Mme Margaretha MICKWITZ

Suppléants Mme Taina KIEKKO

Mme Anne LAMMILA

Mme Zabrina HOLMSTRÖM

M. Klaus TORNUDD M. Arto KOSONEN M. Tapio MARKKANEN M. Christer HUMMELSTEDT

Mme Marja RICHARD

France (vice-président)

Représentant M. Jean MUSITELLI

Suppléants M. Jean FAVIER

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC

M. Yves BRUNSVICK

Mme Geneviève GALARNEAU-MACK

M. Denis DOUVENEAU
M. Pierre BOUSSAROQUE
M. Jean-Pierre BOYER
M. Jean-Pierre REGNIER
Mme Florence CORMON
Mme Sylviane LEGRAND
Mme Frédérique DUPUY

Gabon

Représentant M. Jacques LEBIBI

Suppléants M. Eugène-Philippe DJENNO OKOUMBA

Mme Marie-Dominique DELAFOSSE Mme Irène QUENTIN-OGWERA Mme Nicole MULOKO-NTOUTOUME

M. Jean-Marie Vianney BOUYOU

Mme Marie-Louise OWONO-NGUEMA

Ghana

Représentante Mme Christina AMOAKO-NUAMA

Suppléants M. Harry O. BLAVO

M. John KUSI-ACHAMPONG

M. Adolphus ARTHUR M. Isaac N. DEBRAH

Guinée

Représentant M. Kozo ZOUMANIGUI

Suppléants M. Ibrahima SYLLA

M. Ibrahima MAGASSOUBA

M. Fodé CISSE

Mme Aminatou TOURE

Haïti

Représentant M. Jean CASIMIR

Suppléants M. Etzer CHARLES

M. Harry Frantz LEO Mme Sylvie BAJEUX

Honduras

Représentante Mme Sonia MENDIETA de BADAROUX

Suppléants M. Juan Carlos BENDANA PINEL

Mme Gina Lucia CANALES

M. Marco Aurelio RIVERA-PRATS

M. Jean-Christophe BADAROUX MENDIETA

M. Filadelfo SUAZO

M. Enrique AGUILAR PAZ M. Juan Manuel POSSE

Hongrie

Représentant M. Pál PATAKI

(président du Conseil exécutif)

Suppléants M. György ENYEDI

M. Péter KÁRIKAS M. Mihály RÓZSA Mme Katalin BÚZÁS

Inde

Représentant M. Muchkund DUBEY

Suppléants M. Chiranjiv SINGH

M. Gauri Shankar GUPTA

M. Ram DUTT

M. Gollerkery V. RAO

Indonésie (vice-président)

Représentant M. Makaminan MAKAGIANSAR

Suppléants M. Soedarso DJOJONEGORO

M. Iman SANTOSO M. Achmad ZAINI

Jamahiriya arabe libyenne

Représentant M. Mahdi Muftah IMBERISH

Suppléants M. Mohamed Ahmed ALASWAD

M. Abdussalam EL BADRI M. Mustafa BUSHAALA M. Ibrahim ELGHALY M. Massaud Sassi MADI

Japon

Représentant M. Azusa HAYASHI

Suppléants M. Masamitsu OHKI

M. Masatoshi MUTO
M. Kensuke TSUZUKI
M. Ryuji ICHIKAWA
M. Takahito NARUMIYA

M. Takashi UEDA M. Yasushi MASAKI M. Daisuke MACHIDA M. Akira TAKEDA Mme Keiko EGUSA M. Tomoyuki ONO

Kazakhstan

Représentant M. Nurlan Zh. DANENOV

Suppléants M. Rustam R. MUZAFAROV

Mme Madina B. JARBUSSYNOVA

Kenya

Représentant M. Shem Oyoo WANDIGA

(président de la Commission du programme

et des relations extérieures)

Suppléant M. Jones A.M. NZEKI

Lesotho

Représentant M. Thekiso G. KHATI

Suppléants Mme Thami MASHOLOGU

M. Tefetso MOTHIBE

Liban

Représentant M. Hisham NACHABÉ

(président du Comité spécial)

Suppléants M. Khalil KARAM

M. Sami KRONFOL M. Noël FATTAL

Lituanie

Représentante Mme Ugné KARVELIS

Suppléants M. Mindaugas BRIEDIS

Mme Violeta BARAUSKIENE Mme Sigrida MULEVICIENE

Malte

Représentant M. Vincent CAMILLERI

Suppléants M. Clive AGIUS

M. Salvinu BUSUTTIL

Maurice

Représentant M. Ramsamy CHEDUMBARUM PILLAY

Suppléants Mme Marie-France ROUSSETY

M. Dooladren Pillay TIRVENGADUM M. Nadrajen Mervin CHEDUMBARUM

Népal

Représentant M. Indra Bahadur SINGH

Suppléant M. Tej Prasad KOIRALA

Nouvelle-Zélande

Représentant M. Russell MARSHALL

(président de la Commission financière

et administrative)

Suppléantes Mme Mary OLIVER

Mme Elizabeth ROSE

Ouganda

Représentant M. Eriabu LUGUJJO

Suppléants M. David KAZUNGU

M. Godfrey KWOBA

Ouzbékistan

Représentant M. Tokhirjon MAMAJONOV

Suppléants M. Alisher IKRAMOV

M. Mukhitdin KHACHIMOV

M. Kodir DJURAEV M. Bakhrom BABAEV

Pakistan

Représentant M. Safdar MAHMOOD

Suppléantes Mme Asma ANISA

Mme Riffat MASOOD

République de Corée

Représentant M. Dong Chil YANG

Suppléants M. Tai-Joon KWON

M. Jung-Hee YOO M. Gul-Woo LEE M. Chul LEE

M. Young-min YOON M. U-Tak CHUNG

République tchèque

Représentante Mme Jaroslava MOSEROVÁ

Suppléants M. Petr LOM

M. Karel KOMÁREK M. David MASEK

Mme Ludmila SULITKOVA

République-Unie de Tanzanie

Représentant M. Immanuel K. BAVU

Suppléant M. Mohamed SHEYA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d' Irlande du Nord

Représentant M. David L. STANTON

Suppléants M. Geoffrey HALEY

Mme Hilary IZON M. Matthew BAUGH Mme Fiona EDWARDS M. Robert MACE

Sainte-Lucie

Représentant M. Leton F. THOMAS

Suppléante Mme Vera LACOEUILHE

Samoa

Représentante Mlle Fiame Naomi MATA'AFA

Suppléants M. Tau'iliili MEREDITH

M. Francis Lee HIGGINSON Mme Annie MEREDITH

Sénégal

Représentant M. Théodore NDIAYE

Suppléants M. Assane HANE

M. Ousman BLONDIN-DIOP M. Cheikhna SANKHARE

Slovaquie

Représentant M. Dusan SLOBODNÍK

Suppléants M. Vladimir VALACH

M. Igor NAVRATIL M. Anton GAJDOS

Mme Magdaléna POHLODOVÁ Mme Jaroslava PERUNKOVA

Suède

Représentant M. Nils Gunnar NILSSON

(président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales)

Suppléants M. Ingemar LINDAHL

M. Anders FALK

Mme Eva HERMANSON Mme Britta HANSSON

Thaïlande

Représentant M. Adul WICHIENCHAROEN

Suppléants M. Narumit HINSHIRANAN

Mme Wanna SUDJIT

Togo

Représentant M. Ampah G. JOHNSON

Suppléants M. Kondi Charles AGBA

M. Kwame OKOUA

M. Kodjo Senanu NOGLO

M. Simwaba AWESSO

Ukraine

Représentant M. Volodymyr KHANDOGY

Suppléants M. Anatoli ZLENKO

M. Olexander DEMIANIUK M. Vyacheslav SOTNYKOV M. Volodymyr KHRYSTYCH M. Olexander PLEVAKO

Uruguay

Représentant M. Antonio GUERRA CARABALLO

Suppléants M. Miguel Angel SEMINO

M. Pedro MO AMARO

Mme Mariella CROSTA RODRIGUEZ

Yémen

Représentant M. Abdallah Yahya EL-ZINE

Suppléant M. Ali Mohamed ZAID

Zimbabwe (vice-président)

Représentant M. Christopher J. CHETSANGA

Suppléants M. Michael N. MAMBO

M. Joey Mazorodze BIMHA M. Josiah Jasper MHLANGA

Représentants et observateurs

Organisations des Nations Unies

M. Hassen M. FODHA

Mme Fabienne SEGUIN-HORTON

M. Alexandre DABBOU

Organisation des Nations Unies

M. Evlogui BONEV Programme des Nations Unies pour

le développement

M. Philippe LAVANCHY Haut Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés

M. Peider KONZ Université des Nations Unies

Mme Caterina CASULLO

M. Francesco MEZZALAMA Corps commun d'inspection

M. Fatih BOUAYAD-AGHA

M. René KIRSZBAUM Bureau international du travail

Organisations intergouvernementales

Mme Graziella BRIANZONI Conseil de l'Europe

M. Mohamed TRABELSI Ligue des Etats arabes

M. Mohamed Tahar ADOUANI

M. Abdelmajid KLAI

M. Wagdi MAHMOUD Organisation arabe pour l'éducation, la culture

M. Youcef RAHMANIA et la science

M. Mohamed Shawqui MORSI

M. Brahim OTHMAN

M. Geraldo CAVALCANTI Union latine

M. Giuliano SORIA

Mme Lil DESPRADEL

Mme Elisabeth de BALANDA

M. Ernesto BERTOLAJA

M. Daniel PRADO

Mme Sophie CHEVREUSE

Mme Helena VARGAS

Mme María ALVES TROVOADA d'ALMEIDA

M. Nazih MAAROUF Centre de recherches sur l'histoire,

l'art et la culture islamiques

SECRETARIAT

M. Federico MAYOR (directeur général), M. Colin Nelson POWER (sous-directeur général pour l'éducation), Mme Francine FOURNIER (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Henrikas Alguirdas IOUCHKIAVITCHIOUS (sous-directeur général pour la communication, l'information et l'informatique), M. Daniel JANICOT (sous-directeur général auprès de la Direction générale), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures), M. Maurizio IACCARINO (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Yasuo MATSUI (sous-directeur général pour la gestion et l'administration), M. Patricio A. BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Jacques HALLAK (sous-directeur général, directeur de l'Institut international de planification de l'éducation), M. Gisbert GLASER (sous-directeur général, coordonnateur pour l'environnement), M. Hernan CRESPO-TORAL (sous-directeur général pour la culture p.i.), M. Georges MALEMPRE (directeur du Cabinet), M. Jonathan Atta KUSI (conseiller juridique), M. Mohamed AL-SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 154e SESSION
EXECUTION DU PROGRAMME
Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale
Education
Rapport du Directeur général sur la coordination entre les instituts de l'UNESCO pour l'éducation et entre ces instituts et le Secrétariat
Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : moyens de revitaliser l'accord de financement et de conclure des accords supplémentaires avec l'UNICEF concernant la coopération à des projets
Sciences exactes et naturelles
Progrès réalisés dans la préparation de la Conférence mondiale sur la science
Sciences sociales et humaines
Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un devoir de mémoire et de vigilance. - De l'esclavage au plein épanouissement de la dignité humaine
Culture
Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 152 EX/3.7.1
Forum universel des cultures - Barcelone 2004
Olympiade culturelle 2000-2004
Rapport du Directeur général relatif au suivi de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement

		<u>Page</u>
3.5.5	Rapport du Directeur général sur les critères précis de choix des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle qui méritent d'être proclamés par l'UNESCO chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité	9
3.5.6	Prix Sharjah pour la culture arabe	15
3.5.7	Rapport du Directeur général sur les résultats de la réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner la révision de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 (Vienne, 11-13 mai 1998)	19
3.5.8	Invitations à une deuxième réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	20
3.6	Communication	21
3.6.1	Résultats de la consultation avec les organisations professionnelles sur les modalités de fonctionnement du partenariat relatif à la création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévision publiques des pays en développement	21
4	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (DOCUMENT 30 C/5)	22
4.1	Propositions préliminaires concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (document 30 C/5)	22
5	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	34
5.1	Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1996-1997 (30 C/3)	34
5.2	Rapport sur la mise en oeuvre de la décision 151 EX/6.3 concernant les bureaux hors Siège de l'UNESCO en Asie et dans le Pacifique	35
5.3	Projet de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation	35
5.4	Recommandations du Comité spécial sur les méthodes de travail du Conseil exécutif	36

6	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS
6.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet
6.2	Questions relatives aux méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et rapport du Comité à ce sujet
6.3	Projet révisé de statuts de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes
6.4	Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique
6.5	Projet de statuts du Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue
7	QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES
7.1	Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999
7.2	Rapport sur le fonctionnement et la situation du compte spécial pour le Fonds d'encouragement à la traduction (TRANSPUBLIC)
7.3	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 et rapport du Commissaire aux comptes
7.4	Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement
7.5	Répartition géographique du personnel
7.6	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, concernant la location de bureaux dans le bâtiment V
7.7	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des Plans de rénovation et de réaménagement du Siège

(xviii)

		<u>Page</u>
7.8	Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des projets financés à l'aide de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997	64
7.9	Rapport du Directeur général sur la création de l'Institut de statistique de l'UNESCO	64
7.10	Consultation en application de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	64
8	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	64
8.1	Politiques et activités de coopération pour le développement mises en oeuvre à l'aide de financements extrabudgétaires	64
8.2	Rapport sur le fonctionnement du Programme de participation et de l'aide d'urgence	65
8.3	Rapport sur les raisons du dépassement substantiel des dépenses prévues au titre du Programme de participation durant l'exercice 1996-1997	66
8.4	Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales	66
8.5	Assises du Pacifique : rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan d'action	66
8.6	Propositions du Directeur général concernant les méthodes de mobilisation des fonds privés et les critères de sélection des partenaires éventuels	67
8.7	Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et institutions similaires	67
8.8	Relations avec la Communauté du Pacifique et projet d'accord entre cette organisation et l'UNESCO	68
8.9	Relations avec le Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB) et projet d'accord entre l'UNESCO et ce centre	68

		<u>Page</u>
8.10	Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO	69
8.10.1	L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/97/5)	69
8.10.2	Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités (JIU/REP/97/6)	69
8.10.3	Rapport du Directeur général sur la coopération de l'UNESCO avec le Corps commun d'inspection	69
9	QUESTIONS GENERALES	71
9.1	Mise en oeuvre de la décision 152 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	71
9.2	Rapport du Directeur général sur le suivi de l'adoption des statuts du Comité international de bioéthique : élection des Etats membres candidats au Comité intergouvernemental	72
9.3	Désignation de 12 membres du groupe de travail temporaire sur l'éducation aux droits de l'homme	73
9.4	Rapport d'évaluation sur le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix"	73
9.5	Rapport de synthèse à l'ONU sur une culture de la paix	74
9.6	La culture de la paix et l'action de l'UNESCO dans les Etats membres	74
9.7	Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation	76
9.8	Dates de la 156e session	76
9.9	Remerciements aux autorités ouzbèkes	76
Commi	uniqué relatif aux séances privées des 2 et 3 novembre 1998	77

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU (155 EX/1, 155 EX/2 et 155 EX/INF.1)

Le Conseil exécutif <u>a adopté</u> l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 155 EX/1 et 155 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif <u>a décidé</u> de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

- 1. **A la Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.1 (partie I), 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.6.1, 4.1 (parties II et III) 6.3, 6.4, 6.5, 7.3 (*Aspects relatifs au programme*), 8.1, 8.4, 8.5, 8.6, 9.1, 9.4 et 9.5.
- 2. **A la Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1 (parties I et II), 4.1 (parties II, III et IV), 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.2, 8.3, 8.9, 8.10.1, 8.10.2, et les points 3.5.6, 5.2, 5.3, 6.3, 6.4, 6.5, 8.1, 8.6 et 8.10.3 en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif <u>a approuvé</u> les propositions du Bureau contenues dans le document 155 EX/2 au sujet des points de l'ordre du jour ci-après :

- 3.5.8 Invitations à une deuxième réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (155 EX/9)
- 8.8 Relations avec la Communauté du Pacifique et projet d'accord entre cette organisation et l'UNESCO (155 EX/41)

Le Conseil exécutif <u>a décidé</u> de renvoyer à sa 156e session l'examen du point 3.3.2 - Transfert proposé du Centre international pour la science et la technologie de pointe de l'ONUDI à l'UNESCO.

(155 EX/SR.1 et 6)

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 154e SESSION (154 EX/SR.1-7)

Le Conseil <u>a approuvé</u> les procès-verbaux de sa 154e session.

(155 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (155 EX/4, partie I et Add. et Corr., partie II et 155 EX/INF.6; 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> les documents 155 EX/4, partie I et Add. et Corr. et partie II, et 155 EX/INF.6,
- 2. <u>Prie</u> le Directeur général de prendre des mesures immédiates pour maîtriser les dépenses de personnel de façon que le montant de 313.658.650 dollars prévu au paragraphe A (j) de la résolution 29 C/65 ne soit pas dépassé.

(155 EX/SR.13)

3.2 Education

3.2.1 Rapport du Directeur général sur la coordination entre les instituts de l'UNESCO pour l'éducation et entre ces instituts et le Secrétariat (155 EX/6 et 155 EX/56)

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/6,
- 2. <u>Conscient</u> du rôle important que les instituts de l'UNESCO pour l'éducation, ainsi que les centres étroitement liés aux programmes de l'Organisation, jouent dans la bonne exécution du programme,
- 3. <u>Considérant</u> que l'autonomie fonctionnelle accordée aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation contribue à la bonne exécution des programmes et des projets de l'Organisation, et en particulier du grand programme I "L'éducation pour tous tout au long de la vie",
- 4. <u>Soulignant</u> toutefois la nécessité de renforcer la coordination entre les instituts et entre ces derniers et le Secrétariat pour préserver l'unité du programme de l'UNESCO relatif à l'éducation et éviter les doubles emplois,
- 5. <u>Invite</u> le Directeur général à procéder à des consultations et à coopérer plus étroitement à cet égard avec les principaux partenaires de l'Organisation dans le système des Nations Unies tels que la Banque mondiale, l'UNICEF et le PNUD, en tenant compte de l'audit de performance figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1996-1997 (doc. 155 EX/27 Add., par. 119-165), et à lui faire rapport sur cette question à sa 156e session ;
- 6. <u>Invite également</u> le Directeur général à poursuivre ses consultations avec les organes directeurs de chacun des instituts concernés en vue d'établir un programme cohérent pour l'exercice biennal 2000-2001 (30 C/5);

7. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à s'attacher à mettre en place une infrastructure moderne de communication permettant au Siège, aux bureaux hors Siège et aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation, ainsi qu'aux centres étroitement liés aux programmes de l'Organisation, de coopérer pour former un réseau dynamique d'instituts spécialisés au service des Etats membres.

(155 EX/SR.14)

3.2.2 Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : moyens de revitaliser l'accord de financement et de conclure des accords supplémentaires avec l'UNICEF concernant la coopération à des projets (155 EX/7 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/7,
- 2. <u>Prend note</u> des mesures prises par le Directeur général en vue de renouer une coopération et un partenariat actifs avec l'UNICEF;
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général, lorsqu'il élaborera le projet de nouvel Accord-cadre de coopération, à faire en sorte que les préoccupations exprimées par le Conseil exécutif à ce sujet soient dûment prises en compte ;
- 4. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à rechercher aussi un accord avec l'UNICEF au sujet de la coopération avec les partenaires, donateurs et parraineurs privés.

(155 EX/SR.14)

3.3 Sciences exactes et naturelles

3.3.1 Progrès réalisés dans la préparation de la Conférence mondiale sur la science (155 EX/8 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif.

- 1. <u>Ayant examiné</u> le rapport sur les progrès réalisés dans la préparation de la Conférence mondiale sur la science (doc. 155 EX/8),
- 2. Prend note des informations fournies dans ce rapport;
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à lui rendre compte des progrès réalisés dans la préparation de la Conférence mondiale sur la science et à lui soumettre le projet de déclaration et de cadre d'action à sa 156e session au plus tard.

(155 EX/SR.14)

3.4 Sciences sociales et humaines

3.4.1 Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un devoir de mémoire et de vigilance. - De l'esclavage au plein épanouissement de la dignité humaine (155 EX/10 et Corrigenda)

A

- 1. <u>Rappelant</u> ses décisions 151 EX/9.1.4 et 152 EX/3.6.2,
- 2. <u>Reconnaissant</u> l'extrême importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la promotion et la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- 3. Prenant en considération la Résolution 51/88 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle celle-ci demandait aux institutions des Nations Unies de célébrer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en intensifiant leur participation aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme,
- 4. <u>Préoccupé par le fait</u> que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne sont ni pleinement ni universellement respectées et que de nombreuses personnes continuent à se voir dénier la pleine jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux,
- 5. <u>Convaincu</u> que le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait donner un nouvel élan à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans aucune distinction fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,
- 6. <u>Réaffirmant</u> le rôle et la responsabilité de premier plan de l'UNESCO dans la promotion de l'éducation aux droits de l'homme,
- 7. <u>Se félicitant</u> que l'UNESCO coopère étroitement avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans la préparation et la réalisation des activités commémoratives,
- 8. <u>Ayant examiné</u> le rapport intérimaire présenté dans le document 155 EX/10 sur la mise en oeuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- 9. <u>Prend note avec satisfaction</u> des nombreuses activités déjà mises en oeuvre et préparées par l'UNESCO et ses partenaires pour la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

- 10. <u>Invite</u> le Directeur général à assurer la poursuite des efforts de l'Organisation pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- 11. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à lancer un appel aux commissions nationales afin qu'elles contribuent à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :
 - (a) en encourageant toute initiative visant à assurer la publication intégrale du texte de la Déclaration universelle dans leur pays le 10 décembre 1998;
 - (b) en priant les enseignants de consacrer un temps suffisamment long à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle dans chaque classe.

В

- 1. <u>Rappelant</u> la résolution 27 C/3.13 par laquelle la Conférence générale a lancé le projet "La route de l'esclave" en vue de l'étude des causes profondes et modalités de la traite négrière et de la mise en lumière des interactions qu'elle a générées,
- 2. <u>Considérant</u> que la tragédie de la traite négrière a constitué une violation massive des droits de l'homme les plus fondamentaux,
- 3. <u>Conscient</u> que le silence a trop souvent entouré la traite négrière et que ses répercussions n'ont pas été suffisamment étudiées, enseignées et prises en compte,
- 4. <u>Rappelant</u> la résolution 29 C/39, qui invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires afin que "La route de l'esclave" constitue un projet majeur de dialogue interculturel,
- 5. Rappelant la résolution 29 C/40 qui a institué la *Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition* (le 23 août de chaque année),
- 6. <u>Estime</u> que le combat actuel pour les droits de l'homme doit inclure la mémoire des violations massives de ces droits commises dans l'histoire, comme la traite négrière transatlantique;
- 7. <u>Souligne</u> la nécessité, dans le cadre du projet "La route de l'esclave", de mettre en lumière, par des études rigoureuses, les causes profondes, les modalités et les conséquences de la traite négrière;
- 8. <u>Invite</u> les Etats membres à participer activement aux activités du projet "La route de l'esclave", à promouvoir l'enseignement et la connaissance de cette tragédie de caractère exceptionnel et à apporter tout le soutien nécessaire aux pays qui en ont été victimes ;

9. <u>Apporte</u> tout son soutien à l'intention du Directeur général de faire de "La route de l'esclave" un des projets majeurs de dialogue interculturel de l'Organisation.

(155 EX/SR.4)

3.5 Culture

3.5.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 152 EX/3.7.1 (155 EX/11 et 155 EX/56)

- 1. <u>Rappelant</u> les dispositions de la Convention et du Protocole de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que les dispositions pertinentes de la Convention de Genève et de ses protocoles additionnels,
- 2. <u>Rappelant également</u> que la vieille Ville de Jérusalem est couverte par les dispositions de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et qu'elle est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
- 3. <u>Rappelant en outre</u> qu'en ce qui concerne le statut de Jérusalem, l'UNESCO se conforme aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité,
- 4. <u>Ayant examiné</u> le rapport du Directeur général (155 EX/11) relatif à cette question,
- 5. <u>Rappelle</u> les précédentes décisions et résolutions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem, qui demandent qu'aucune mesure et aucun acte de nature à modifier le caractère religieux, culturel, historique et démographique de la ville ainsi que l'équilibre d'ensemble du site ne soient accomplis, en attendant l'issue des négociations sur le statut définitif de Jérusalem ;
- 6. Exprime l'espoir que la stricte et rapide application du Mémorandum de Wye River du 23 octobre 1998 améliorera l'atmosphère qui règne dans la région afin que les mesures de contrôle qui entravent le libre accès des Palestiniens à Jérusalem-Est et aux Lieux saints de la vieille Ville de Jérusalem soient levées et afin que l'on renonce à leur imposer de nouveaux programmes scolaires;
- 7. <u>Regrette</u> que les autorités israéliennes n'aient pas encore appliqué la décision 150 EX/3.4.3;
- 8. <u>Prend note avec satisfaction</u> de l'élaboration d'un projet de plan d'action prioritaire, doté d'un budget estimatif total de 1.450.000 dollars ;

- 9. <u>Remercie</u> les chefs d'Etat et de gouvernement, les organisations, les institutions et les particuliers qui ont versé des contributions au Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille Ville de Jérusalem;
- 10. Renouvelle l'appel à renforcer le versement de contributions à ce compte spécial;
- 11. <u>Remercie</u> le Directeur général des louables efforts qu'il n'a cessé de déployer en vue d'assurer l'application intégrale des décisions et résolutions de l'UNESCO concernant la sauvegarde des monuments, des caractéristiques et des biens culturels de la vieille Ville de Jérusalem ;
- 12. <u>Invite</u> le Directeur général à prendre les mesures nécessaires ci-après :
 - (a) assurer la mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.4.3;
 - (b) assurer la reconstruction de l'escalier conduisant à la madrassa El Omariya conformément aux méthodes et normes techniques internationalement admises ;
 - (c) envoyer un expert pour évaluer les risques que le creusement du tunnel mentionné dans la décision 150 EX/3.4.3 pourrait faire courir à d'autres bâtiments à l'avenir, expert qui fera rapport au Directeur général avant la 156e session du Conseil exécutif :
 - (d) accélérer la mise en oeuvre effective du plan d'action prioritaire doté d'un budget prévisionnel global de 1.450.000 dollars, visant à :
 - (i) l'établissement d'un laboratoire de restauration des manuscrits du musée et de la bibliothèque de la mosquée Al Aqsa, sous l'égide du Waqf de Jérusalem et en collaboration avec la Welfare Association ;
 - (ii) la restauration du souk Al-Qattânîn, sous l'égide du Waqf de Jérusalem et en collaboration avec la Welfare Association;
 - (iii) la mise en place d'un institut de conservation du patrimoine sous l'égide de l'Université Al Qods ;
 - (iv) l'achèvement des travaux de restauration du hammam Al-Shifa et du hammam Al-Aïn, sous l'égide du Waqf de Jérusalem;
 - (v) la préparation d'une formation destinée à obtenir une main-d'oeuvre qualifiée dans les métiers du bâtiment traditionnel, sous l'égide de l'Université Al Qods et en collaboration avec la Welfare Association;

- (e) entreprendre des études en vue de promouvoir la restauration et la préservation des sites historiques et religieux de toutes les communautés religieuses dans la vieille Ville de Jérusalem;
- 13. <u>Décide</u> d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 156e session.

(155 EX/SR.14)

3.5.2 Forum universel des cultures - Barcelone 2004 (155 EX/12 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Rappelant</u> la résolution 29 C/26 par laquelle la Conférence générale a décidé que l'UNESCO serait le partenaire principal du Forum universel des cultures Barcelone 2004 tout au long des différentes phases du projet,
- 2. <u>Prenant note</u> des informations qui lui ont été communiquées dans le document 155 EX/12 sur les premières suites données à cette résolution,
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à poursuivre ses concertations avec les organisateurs du Forum et à lui soumettre à sa 156e session le projet d'accord-cadre mentionné au paragraphe 3 de la résolution 29 C/26;
- 4. <u>Invite également</u> le Directeur général, ainsi que les organisateurs du Forum, à s'assurer, en liaison avec le Bureau international des expositions, que le Forum soit planifié et préparé sans porter atteinte à la Convention de 1928 sur les expositions internationales.

(155 EX/SR.14)

3.5.3 Olympiade culturelle 2000-2004 (155 EX/13 et 155 EX/56)

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/13,
- 2. <u>Considérant</u> que l'Olympiade culturelle 2000-2004 est de nature à encourager la promotion de la coopération internationale par le renforcement du dialogue interculturel,
- 3. <u>Notant</u> que les objectifs de cette Olympiade reflètent les efforts de l'UNESCO dans ses domaines de compétence pour instaurer une culture de la paix,
- 4. <u>Soulignant</u> la dynamique que créera un mouvement culturel mondial articulé autour des Jeux olympiques à l'aube du troisième millénaire,
- 5. <u>Approuve</u> l'accord proposé dans le cadre établi par la résolution 29 C/27, tel qu'il figure dans l'annexe II du document 155 EX/13;

6. <u>Autorise</u> le Directeur général à le signer et <u>l'invite</u> à prendre les mesures nécessaires pour que l'UNESCO, sur la base de la résolution 29 C/27, contribue pleinement au succès de l'Olympiade culturelle 2000-2004.

(155 EX/SR.14)

3.5.4 Rapport du Directeur général relatif au suivi de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (155 EX/14 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/14,
- 2. Prend note du contenu de ce document ;
- 3. <u>Conscient</u> que les efforts déployés par l'UNESCO depuis plusieurs décennies ont certes favorisé une vaste prise de conscience de la place centrale de la culture dans l'élaboration des politiques, mais que l'Organisation doit renforcer son rôle international de chef de file dans ce domaine,
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à poursuivre l'élaboration d'une stratégie d'ensemble pour un suivi concret de la Conférence de Stockholm, conformément à sa décision 154 EX/7.1.3 ;
- 5. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à proposer, dans le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5), une gamme détaillée d'activités visant à promouvoir la coopération internationale et la recherche sur la culture et le développement, compte tenu des observations formulées par les membres du Conseil exécutif lors de l'examen du document 155 EX/14 ainsi que des recommandations formulées par le Conseil exécutif au sujet des propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001, contenues dans le document 155 EX/5.

(155 EX/SR.14)

3.5.5 Rapport du Directeur général sur les critères précis de choix des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle qui méritent d'être proclamés par l'UNESCO chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (155 EX/15 et Add. et Corr. et 155 EX/56)

- 1. <u>Prenant en considération</u> les dispositions de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire adoptée en 1989 par la Conférence générale à sa 25e session, ainsi que le Guide relatif aux Trésors humains vivants.
- 2. Tenant compte de la résolution 29 C/23, ainsi que de sa décision 154 EX/3.5.1,

- 3. <u>Approuve</u> le Règlement relatif à la proclamation par l'UNESCO des "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité", annexé à la présente décision ;
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à procéder à la création du mécanisme de proclamation des "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" en prenant toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du règlement mentionné, en liaison, le cas échéant, avec certains aspects du programme "Mémoire du monde", liés au patrimoine oral;
- 5. <u>Invite également</u> le Directeur général à solliciter les mécènes publics ou privés pour l'obtention de ressources extrabudgétaires, qui serviront à encourager la création de prix ou pour les actions de sauvegarde, de protection et de revitalisation des espaces culturels ou formes d'expression culturelle une fois proclamés "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité";
- 6. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à lui faire rapport à sa 157e session sur l'avancement de ce projet.

ANNEXE

Règlement relatif à la proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. But

- (a) La proclamation est destinée à distinguer un chef-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel remarquable, choisi parmi des espaces culturels ou formes d'expressions populaires et traditionnelles et qui sera proclamé chef-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.
- (b) L'objectif est également d'encourager les gouvernements, les ONG et les communautés locales à entreprendre des actions d'identification, de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine oral et immatériel, considérant que celui-ci est le dépositaire et la mémoire collective des peuples, qui seul peut assurer la pérennité des spécificités culturelles. Il s'agit aussi d'encourager les contributions remarquables d'individus, de groupes, d'institutions ou d'organisations à la gestion, à la préservation, à la protection ou à la mise en valeur du patrimoine oral et immatériel en question, conformément aux objectifs de l'UNESCO, et en relation avec le programme de l'UNESCO dans ce domaine, notamment le suivi de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1989).
- (c) Aux fins du présent Règlement, le concept anthropologique d'espace culturel est défini comme un lieu concentrant des activités culturelles populaires et traditionnelles, mais également comme un temps caractérisé généralement par une certaine périodicité (cyclique, saisonnière, calendrier, etc.) ou par un événement. Enfin, cet espace temporel et

physique doit son existence aux manifestations culturelles qui s'y déroulent traditionnellement.

- (d) Le terme "patrimoine oral et immatériel" est défini, conformément à la Recommandation susmentionnée, comme "l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expressions de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou d'autres façons. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes et le savoir-faire de l'artisanat, l'architecture et d'autres arts". Outre ces exemples, seront prises en compte aussi les formes traditionnelles de communication et d'information.
- (e) L'UNESCO réservera des ressources budgétaires et s'efforcera de trouver des fonds extrabudgétaires qui serviront à accorder aux Etats membres une assistance pour l'établissement des dossiers de candidature, et à couvrir le coût de l'évaluation des candidatures par le jury. Après la proclamation, l'octroi d'un prix pourrait permettre à l'UNESCO d'encourager des actions de sauvegarde, de protection et de revitalisation en faveur des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle concernés. L'Organisation pourra également apporter une assistance sous forme de ressources humaines et d'expertise.
- (f) Le Directeur général communiquera périodiquement aux Etats membres, ainsi qu'à toute autre partie prenante visée à l'article 1, alinéa (b), à leur demande, une liste des "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" déjà proclamés, en indiquant les communautés dont ils émanent.

2. Titre

Les éléments du patrimoine oral et immatériel répondant aux critères du présent Règlement pourront être proclamés chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

3. Périodicité

- (a) La proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité sera faite sur une base biennale par le Directeur général conformément à la recommandation d'un jury, lors d'une cérémonie publique au Siège de l'UNESCO à Paris, ou en tout autre lieu choisi par le Directeur général.
- (b) Lors d'une année de proclamation, le jury se réservera le droit de ne faire aucune recommandation, s'il est d'avis qu'aucune candidature ne répond aux critères définis à l'article 6 du présent règlement.

4. Procédure d'évaluation

- (a) Le choix de l'élément du patrimoine oral et immatériel proclamé chefd'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité sera confié à un jury de neuf membres désignés par le Directeur général de l'UNESCO, en consultation avec les Etats membres, en assurant l'équilibre :
 - entre les créateurs et les experts,
 - de la répartition géographique,
 - de la représentation des femmes et des jeunes,
 - entre les disciplines représentées, telles que la musique, la littérature orale, les arts d'interprétation, les rites, les langues et les savoir-faire de l'artisanat et de l'architecture traditionnelle.
- (b) Sur la base des critères généraux de sélection formulés ci-après, le jury préparera deux documents qu'il soumettra à l'approbation du Directeur général : (i) d'une part un projet de règlement intérieur, (ii) d'autre part un guide destiné à la préparation des dossiers de candidature dans lequel seront formulés les critères détaillés de sélection.
- (c) Dans l'exercice de son mandat d'une durée de quatre ans, le jury ne tiendra aucunement compte de la nationalité, du groupe ethnique, du sexe, de la langue, de la profession, de l'idéologie ou de la religion des personnes impliquées. Toutefois, le jury pourra requérir la participation ou l'avis de dépositaires avérés du patrimoine oral et immatériel.
- (d) Le jury recommandera au Directeur général une liste de candidatures.

5. Soumission de candidatures

Les candidatures pour la proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel pourront être soumises au Directeur général de l'UNESCO avec l'accord des communautés concernées :

- (a) soit par les gouvernements des Etats membres et des Membres associés,
- (b) soit par les organisations intergouvernementales, en consultation avec la commission nationale pour l'UNESCO des pays concernés,
- (c) soit par les organisations non gouvernementales (ONG) entretenant des relations formelles avec l'UNESCO, en consultation avec la commission nationale pour l'UNESCO de leur pays.

Chaque Etat membre pourra soumettre une seule candidature tous les deux ans. Les candidatures concernant des éléments du patrimoine oral et immatériel impliquant plusieurs Etats membres seront prises en considération en plus du quota défini ci-dessus. Certaines candidatures pourront être reportées par le jury au biennium suivant.

6. Critères

La proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel sera faite par le Directeur général sur recommandation du jury, sur la base des critères culturels ci-après.

- (a) Les espaces ou les formes culturelles proclamés chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité devront avoir une valeur exceptionnelle, au sens qu'ils devront témoigner :
 - (i) soit d'une forte concentration du patrimoine culturel immatériel de valeur exceptionnelle ;
 - (ii) soit d'une expression culturelle populaire et traditionnelle ayant une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'ethnologie, de la sociologie, de l'anthropologie, de la linguistique ou de la littérature.

Pour évaluer la valeur du patrimoine en question, le jury prendra en compte les critères suivants :

- sa valeur exceptionnelle en tant que chef-d'oeuvre du génie créateur humain ;
- son enracinement dans une tradition culturelle ou dans l'histoire culturelle de la communauté concernée ;
- son rôle en tant que moyen d'affirmation de l'identité culturelle des peuples et des communautés culturelles concernées, son importance en tant que source d'inspiration et d'échanges interculturels et que moyen de rapprochement des peuples ou des communautés, ainsi que son rôle culturel et social actuel pour la communauté concernée;
- l'excellence dans la mise en oeuvre du savoir-faire et des qualités techniques déployés ;
- sa valeur en tant que témoignage unique d'une tradition culturelle vivante ;
- le risque de le voir disparaître du fait soit du manque de moyens de sauvegarde et de protection, soit de processus de transformation accélérée, soit de l'urbanisation ou de l'acculturation.
- (b) Par ailleurs, la soumission de candidatures, d'espaces ou formes culturelles à proclamer chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité devra être assortie :
 - (i) d'un plan d'action approprié à l'espace ou forme d'expression culturelle en question, indiquant les mesures juridiques et pratiques prévues pour la prochaine décennie en vue de la préservation, de la protection, du soutien et de la mise en valeur de ce patrimoine oral et immatériel. Ce plan d'action offrira une description détaillée des mesures proposées et de leur

- mise en oeuvre, en tenant compte de la nécessité de protéger les mécanismes endogènes de transmission des traditions ;
- (ii) de précisions concernant la compatibilité du plan d'action avec les mesures prévues dans la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, ainsi qu'avec les idéaux de l'UNESCO;
- (iii) d'une description des mesures à prendre pour associer la communauté concernée à la préservation et la mise en valeur de son propre patrimoine oral et immatériel;
- (iv) des noms des organismes qui, au sein de la communauté concernée et/ou du gouvernement impliqué, seront chargés de veiller à ce que l'état du patrimoine oral et immatériel, tel que décrit dans la soumission de candidature, demeure inchangé à l'avenir.

Pour évaluer la pertinence du plan d'action, le jury tiendra compte :

- du mandat des autorités publiques ou des ONG pour ce qui est d'assurer la sauvegarde, la préservation, la protection juridique, la transmission et la diffusion des valeurs culturelles impliquées ;
- de l'existence d'un mécanisme de gestion adéquat, ainsi que de mécanismes efficaces de contrôle de la mise en oeuvre de la planification initiale qui respectent la tradition locale et nationale;
- des mesures prises pour sensibiliser chacun des membres de la communauté concernée à la valeur de ce patrimoine et à l'importance de sa préservation;
- du rôle que ce plan accorde à la communauté en question et du bénéfice qu'elle en tirera ;
- du rôle accordé aux détenteurs du patrimoine visé ;
- des mesures prises :
 - (i) au sein de la communauté locale pour assurer la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine ;
 - (ii) afin d'enregistrer ces traditions pour permettre aux chercheurs, au plan national et international, d'accéder à ces informations et afin d'encourager la recherche scientifique comme moyen de préservation de ce patrimoine ;
 - (iii) concernant les détenteurs de ce patrimoine, afin de perfectionner le savoir-faire, les techniques ou les formes d'expression culturelle concernées;

(iv) concernant les détenteurs de ce patrimoine, afin de transmettre le savoir-faire, les techniques ou les formes d'expression culturelle aux apprentis et/ou à la jeunesse en général.

7. Suivi

La proclamation se faisant, au moins en partie, sur la base d'un plan d'action, il est essentiel d'assurer le suivi de ce plan. Le lauréat s'engagera donc fermement à cet effet et il sera régulièrement fait rapport à l'UNESCO sur la mise en oeuvre du plan d'action.

8. Administration

Le travail du jury sera facilité par un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné à cet effet par le Directeur général. Le secrétariat du projet "La proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" sera chargé, sous l'autorité du Directeur général, de la mise en oeuvre du présent règlement et, notamment, des tâches suivantes :

- (a) l'appel de candidatures ;
- (b) l'enregistrement des dossiers de candidature ;
- (c) leur soumission au jury après consultation des ONG spécialisées dans le domaine du patrimoine immatériel ;
- (d) l'organisation des réunions du jury conformément à son règlement intérieur :
- (e) le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action concernant les espaces déjà proclamés ;
- (f) la promotion du projet "La proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" afin de sensibiliser le public à l'importance de la sauvegarde du patrimoine immatériel;
- (g) la recherche des fonds extrabudgétaires nécessaires pour aider les lauréats à entreprendre des actions de sauvegarde.

(155 EX/SR.14)

3.5.6 Prix Sharjah pour la culture arabe (155 EX/16 Rev. et 155 EX/56)

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document 155 EX/16 Rev. concernant la création du "Prix Sharjah pour la culture arabe",
- 2. <u>Considérant</u> que les objectifs du prix sont en conformité avec ceux de l'UNESCO tels que stipulés dans les 2e et 6e paragraphes du préambule ainsi qu'à l'article 1, paragraphe 2 (c), de l'Acte constitutif de l'Organisation,

- 3. <u>Exprime</u> au gouvernement de Sharjah (Emirats Arabes Unis) la vive reconnaissance de l'Organisation pour cette initiative et pour son offre généreuse d'un fonds de 250.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique;
- 4. <u>Approuve</u> les statuts du Prix Sharjah pour la culture arabe qui figurent à l'annexe I de la présente décision ;
- 5. <u>Prend note</u> du Règlement financier du Compte spécial ouvert pour ce prix, qui figure à l'annexe II de la présente décision.

ANNEXE I

STATUTS DU PRIX SHARJAH POUR LA CULTURE ARABE

1. But

Le Prix Sharjah pour la culture arabe est destiné à récompenser les efforts d'un ressortissant d'un pays arabe et d'un ressortissant de tout autre pays qui auront contribué, par leurs oeuvres artistiques, intellectuelles ou promotionnelles, au développement et à la propagation dans le monde de la culture arabe. L'objectif de ce prix est conforme aux deuxième et sixième paragraphes du préambule et à l'article 1, paragraphe 2 (c), de l'Acte constitutif de l'UNESCO, en vertu desquels l'Organisation a pour mission de promouvoir la compréhension mutuelle des peuples à travers des actions favorisant une meilleure connaissance des cultures de différents peuples ainsi que l'échange international entre les différentes cultures.

2. Montant et périodicité

- 2.1 Le montant du prix sera déterminé par le Directeur général sur la base des intérêts produits par le placement, effectué par le Secrétariat en conformité avec le Règlement financier de l'UNESCO, de la somme de 250.000 dollars des Etats-Unis offerte à cet effet par le gouvernement des Emirats Arabes Unis, étant entendu que les intérêts serviront également à couvrir les frais d'administration du prix.
- 2.2 Le Prix Sharjah pour la culture arabe sera décerné tous les deux ans et sera partagé, à égalité, entre un lauréat d'un pays arabe et un lauréat d'un autre pays.

3. Qualifications des candidats

Les candidats seront des personnalités, des groupes ou des institutions ayant contribué de manière significative au développement, à la diffusion et à la promotion de la culture arabe dans le monde, ainsi qu'à la préservation et à la revitalisation du patrimoine culturel immatériel arabe.

4. Choix des lauréats

Les lauréats seront choisis par le Directeur général de l'UNESCO sur la base des propositions qui lui seront faites par un jury.

5. Jury

- 5.1 Le jury sera composé de cinq membres au minimum, de nationalités différentes, désignés par le Directeur général pour une période de quatre ans.
- 5.2 Le jury adoptera ses propres procédures de travail et sera assisté, dans l'accomplissement de sa tâche, par un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général.
- 5.3 Le jury se réunira tous les deux ans.

6. <u>Présentation des candidatures</u>

- 6.1 Les candidatures seront proposées au Directeur général par les gouvernements des Etats membres en consultation avec leurs commissions nationales ainsi que par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO.
- 6.2 Une recommandation écrite devra accompagner chaque candidature. Elle devra inclure, entre autres :
 - une description des travaux du candidat ;
 - un résumé des résultats auxquels ont abouti ses travaux ;
 - une définition de la contribution apportée par le candidat au développement ou à la meilleure diffusion de la culture arabe.

7. Modalités d'attribution du prix

Les noms des lauréats seront annoncés tous les deux ans, à une date fixée par le Directeur général de l'UNESCO. Le prix sera remis, par le Directeur général ou son représentant, lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet.

ANNEXE II

REGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPECIAL DU PRIX SHARJAH POUR LA CULTURE ARABE

1. Constitution du Compte spécial

Conformément aux articles 6.6 et 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO, il est constitué un compte appelé "Compte spécial du Prix Sharjah pour la culture arabe", ci-après dénommé "le Compte spécial".

2. Objet du Compte spécial

Le Compte spécial reçoit des fonds à placer dont les intérêts financent un prix qui sera attribué pour promouvoir la culture arabe. Ce prix sera décerné tous les deux ans à compter de 1999, à une date fixée par le Directeur général.

3. Recettes

Sont portés au crédit du Compte spécial les donations des autorités des Emirats Arabes Unis (le gouvernement de Sharjah) et d'autres donateurs - avec l'accord préalable des Emirats Arabes Unis (le gouvernement de Sharjah) - ainsi que les intérêts produits par le placement de ces donations.

4. Dépenses

Sont portés au débit du Compte spécial le ou les versements faits au(x) lauréat(s) du prix et les frais d'administration, y compris les dépenses engagées pour l'organisation des réunions du jury chargé de choisir le ou les lauréats. Les dépenses ne peuvent être supérieures aux intérêts perçus.

5. Etats financiers et comptes

- 5.1 L'exercice financier est identique à celui du Programme ordinaire de l'UNESCO.
- 5.2 Les états financiers du Compte spécial sont présentés en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Des comptes subsidiaires peuvent, au besoin, être tenus en d'autres monnaies.
- 5.3 Les opérations du Compte spécial font l'objet d'une comptabilité distincte et il en est rendu compte dans le rapport financier du Directeur général.
- 5.4 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté à l'exercice suivant.
- 5.5 Les comptes financiers sont présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour vérification.

6. Placements

Conformément aux articles 9.1 et 9.2 du Règlement financier de l'UNESCO, le Directeur général est autorisé à placer les fonds portés au crédit du Compte spécial. Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit dudit compte.

7. Disposition générale

A moins que le présent Règlement financier n'en dispose autrement, le Règlement financier de l'UNESCO s'applique à la gestion du Compte spécial.

8. <u>Clôture du prix</u>

L'UNESCO ou le gouvernement de Sharjah (Emirats Arabes Unis) pourront mettre fin au prix. Tout solde non dépensé à la clôture du prix sera transféré au gouvernement de Sharjah (Emirats Arabes Unis) après déduction des dépenses non encore comptabilisées.

(155 EX/SR.14)

3.5.7 Rapport du Directeur général sur les résultats de la réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner la révision de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 (Vienne, 11-13 mai 1998) (155 EX/51 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Rappelant la résolution de la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (dénommée ci-après "la Convention") qui s'est tenue à Paris le 13 novembre 1997 à l'occasion de la 29e session de la Conférence générale,
- 2. <u>Notant</u> que cette réunion a décidé, entre autres, de procéder à l'organisation d'une réunion d'experts gouvernementaux qui seraient chargés de poursuivre l'examen du projet de révision de cette Convention,
- 3. <u>Remerciant</u> les autorités autrichiennes d'avoir accueilli cette réunion à Vienne du 11 au 13 mai 1998 et <u>notant avec satisfaction</u> que les représentants de 57 Hautes Parties contractantes à la Convention ont participé à ses travaux,
- 4. <u>Remerciant également</u> les autorités néerlandaises de leur proposition de convoquer une Conférence diplomatique à La Haye du 14 au 26 mars 1999 en vue d'améliorer la protection offerte par la Convention de 1954,
- 5. <u>Notant en outre</u> que la réunion de Vienne a montré la volonté des Etats parties d'adopter des dispositions juridiques destinées à compléter la Convention, et d'améliorer ainsi la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé,
- 6. Ayant examiné le document 155 EX/51,
- 7. <u>Souligne</u> la nécessité de renforcer la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ;
- 8. <u>Prie</u> le Directeur général de le tenir informé, à sa 156e session, des résultats de la Conférence diplomatique.

(155 EX/SR.14)

3.5.8 Invitations à une deuxième réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (155 EX/9 et 155 EX/2)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Prenant note</u> de la recommandation de convoquer une deuxième réunion adoptée par la réunion d'experts gouvernementaux sur le projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique tenue au Siège de l'UNESCO du 29 juin au 2 juillet 1998,
- 2. <u>Ayant examiné</u> les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette deuxième réunion d'experts gouvernementaux (155 EX/9),
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à convoquer au Siège de l'UNESCO à Paris, sous réserve que des ressources extrabudgétaires suffisantes soient disponibles, une deuxième réunion d'experts gouvernementaux au cours du premier semestre de 1999, afin de poursuivre l'élaboration du projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, en vue de soumettre un rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa 30e session (octobre-novembre 1999);

4. Décide:

- (a) que des invitations à participer à la deuxième réunion d'experts gouvernementaux avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO;
- (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la deuxième réunion d'experts gouvernementaux seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 10 du document 155 EX/9;
- (c) que des invitations à envoyer des représentants à la deuxième réunion d'experts gouvernementaux seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées au paragraphe 11 du document 155 EX/9;
- (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la deuxième réunion d'experts gouvernementaux seront adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 12 du document 155 EX/9;
- 5. <u>Autorise</u> le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la deuxième réunion d'experts gouvernementaux, en l'en informant ;
- 6. <u>Prie instamment</u> les Etats membres de prendre, pour ce qui est de leur ressort, et dans le cadre de la coopération internationale, des mesures immédiates en vue de limiter les dommages que pourrait subir le patrimoine culturel subaquatique jusqu'à ce qu'une convention soit adoptée.

3.6 Communication

3.6.1 Résultats de la consultation avec les organisations professionnelles sur les modalités de fonctionnement du partenariat relatif à la création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévision publiques des pays en développement (155 EX/17 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/17 et pris note de son contenu,
- 2. <u>Conscient</u> de la nécessité de renforcer les capacités endogènes de production audiovisuelle dans les pays en développement,
- 3. <u>Renouvelle</u> son appel aux Etats membres pour qu'ils apportent leur plein soutien au projet intitulé "Ecrans sans frontières" aussi bien par des contributions financières et en nature que par le biais d'initiatives nationales, régionales et internationales;
- 4. <u>Souscrit avec gratitude</u> à l'initiative de la chaîne de télévision hongroise "Alfa" qui a d'ores et déjà mis à disposition d'importants moyens financiers et des locaux pour la création et l'installation de la banque de données ;
- 5. Invite le Directeur général :
 - (a) à continuer d'identifier les sources de financement extrabudgétaires pour assurer le lancement de la première phase du projet ;
 - (b) à mettre en route, une fois que le financement requis aura été garanti, la première phase du projet par l'intermédiaire d'organisations professionnelles (telles que l'Union européenne de radiotélévision et l'Université radiophonique et télévisuelle internationale, qui ont souhaité collaborer en tant qu'opérateurs) en veillant à ce que les organismes professionnels représentatifs de toutes les régions soient pleinement associés au projet ;
 - (c) à l'informer chaque année de l'état d'avancement du projet ;
 - (d) à procéder à une évaluation au terme de la phase initiale de deux ans.

(155 EX/SR.14)

4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (DOCUMENT 30 C/5)

4.1 Propositions préliminaires concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (document 30 C/5) (155 EX/5, partie I (A), (B) et (C), parties II, III et IV, et 155 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (document 30 C/5) présentées dans le document 155 EX/5, parties II, III et IV,
- 2. <u>Tenant compte</u> des résultats des consultations régionales des commissions nationales reflétés dans le document 155 EX/5, partie I (A) ainsi que des commentaires et propositions des Etats membres et des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales sur le Projet de programme et de budget pour 2000-2001, tels que reflétés dans le document 155 EX/5, partie I (B) et (C),
- 3. <u>Tenant également compte</u> des débats qui se sont déroulés à sa 155e session, en particulier des observations et suggestions faites par ses membres à propos du point 4.1 de l'ordre du jour en séance plénière, de l'introduction et de la réponse du Directeur général à ce débat, ainsi que des délibérations pertinentes de la Commission du programme et des relations extérieures, et de la Commission financière et administrative,
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à préparer le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (document 30 C/5) conformément aux principes énoncés ci-après dans les paragraphes 5 à 30 et sur la base des orientations contenues aux paragraphes 31 à 83;

Ι

PRINCIPES D'ELABORATION DU PROGRAMME

Fonctions et modalités d'action

- 5. <u>Réaffirme</u> l'importance du rôle intellectuel et éthique de l'Organisation et <u>estime</u> qu'au cours du biennium à venir, l'UNESCO devrait centrer son attention sur trois thèmes majeurs : l'impact du processus de mondialisation sur les sociétés et les individus ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ; et les défis de la société mondiale de l'information ; <u>souligne</u> à cet égard l'importance des activités d'anticipation et des études prospectives menées par l'UNESCO ;
- 6. <u>Considère</u> que le Projet de programme et de budget pour 2000-2001, qui constitue la troisième et dernière tranche de mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, devrait être consacré essentiellement à la consolidation, à l'utilisation et à la diffusion des résultats engrangés au cours des deux premiers exercices biennaux de cette Stratégie;

- 7. Recommande en conséquence qu'une très haute priorité soit accordée au suivi des grandes conférences mondiales organisées par l'Organisation ainsi que des principaux rapports parus ces dernières années ;
- 8. <u>Invite</u> le Directeur général à préparer, pour présentation au Conseil exécutif à sa 156e session, un document d'information sur la manière dont ce suivi est envisagé dans le document 30 C/5;
- 9. <u>Considère</u> qu'une étude de faisabilité concernant la convocation d'une conférence mondiale sur la communication et l'information devrait être présentée au Conseil exécutif à sa 156e session ; en outre, un moratoire devrait être observé au cours du biennium 2000-2001 en ce qui concerne l'organisation des conférences mondiales et la mise en place de commissions ;
- 10. <u>Recommande</u> que la fonction de centre d'échange d'information de l'Organisation soit améliorée, et notamment que soit facilité l'accès aux banques de données existantes, aux sources d'information ainsi qu'aux "meilleures pratiques" dans les domaines de sa compétence;
- 11. <u>Souligne</u> le rôle qui incombe à l'Organisation en matière de renforcement des capacités endogènes des Etats membres dans ses domaines de compétence et recommande que toute la gamme des modalités d'action dont l'UNESCO dispose à cet effet (par exemple, réseaux coopératifs, chaires UNESCO, jumelages universitaires, soutien à des institutions et ONG, ateliers de formation, bourses, etc.) fassent l'objet d'un examen critique en vue de leur renforcement, en étroite coopération avec les institutions et partenaires oeuvrant pour le développement aux niveaux national, régional et international;
- 12. <u>Considère</u> qu'en ce qui concerne l'action et l'impact de l'Organisation aux niveaux régional, sous-régional et national, il conviendrait de veiller notamment à :
 - (a) une claire justification de la stratégie de répartition des tâches entre celles qui doivent être dévolues au Siège et aux instituts de l'UNESCO et celles qui doivent être planifiées et exécutées dans les régions ;
 - (b) une meilleure définition des responsabilités et rôles propres aux instituts de l'UNESCO, aux unités hors Siège et aux commissions nationales en vue de renforcer leur complémentarité et d'accroître leur capacité de s'acquitter pleinement de leurs tâches;
 - (c) la définition de principes directeurs et de mesures destinés à renforcer la coopération avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux et les sources de financement :
 - (d) une plus grande cohérence entre les activités du Programme ordinaire et celles qui sont menées en coopération avec les partenaires pour le développement, afin de renforcer leur effet multiplicateur et leur efficacité;

- 13. <u>Souligne</u> la nécessité de réexaminer la politique de décentralisation en vue d'adopter des approches flexibles permettant de répondre aux besoins particuliers et aux situations spécifiques de chaque région et sous-région ;
- 14. <u>Souligne également</u> la nécessité, compte tenu des défis nouveaux auxquels sont confrontées les sociétés contemporaines, de continuer à réfléchir sur le rôle et les fonctions de l'Organisation au siècle prochain et de lancer une réflexion et des consultations préparatoires dans la perspective de la nouvelle Stratégie à moyen terme de l'UNESCO;
- 15. <u>Réaffirme</u> l'importance d'assurer une participation accrue des jeunes à la conception et à la mise en oeuvre du programme de l'Organisation ;

Concentration

- 16. <u>Demande instamment</u> que lors de la préparation du Projet de programme et de budget pour 2000-2001, de nouveaux progrès soient réalisés en matière de concentration du programme, notamment :
 - (a) en centrant les efforts et les ressources sur les domaines où l'UNESCO dispose d'un avantage comparatif et peut avoir un impact réel ;
 - (b) en renforçant, dans chaque grand programme, la composante éducative et le développement des ressources humaines ;
 - (c) en éliminant les chevauchements ou doubles emplois à l'intérieur des programmes et entre les programmes, y compris ceux mis en oeuvre par les instituts de l'UNESCO, ainsi qu'avec les autres organisations du système des Nations Unies;
 - (d) en intégrant les activités de programme dans les grands programmes ;
- 17. <u>Considère</u> que la répartition actuelle des ressources entre les grandes composantes du programme pourrait être prise comme base de départ pour la préparation du document 30 C/5, des efforts étant faits dans le même temps pour, dans toute la mesure du possible, renforcer la part relative du budget allouée aux priorités identifiées dans la section II de la présente décision ;
- 18. <u>Estime</u> qu'une augmentation des montants alloués au Programme de participation pourrait être envisagée, sous réserve :
 - d'améliorer son fonctionnement et de continuer à accroître la transparence de sa gestion ;
 - d'assurer une répartition plus équitable de ses ressources entre les Etats membres, avec une préférence en faveur des pays les plus désavantagés, à la lumière des directives qui seront adoptées par le Conseil exécutif à sa 156e session ;
 - de proposer simultanément une réduction (voire la suppression) de la Réserve pour les projets de résolution ;

- 19. Recommande que les efforts déployés en faveur des quatre groupes prioritaires les jeunes, les femmes, l'Afrique et les pays les moins avancés soient centrés sur la satisfaction des besoins des catégories de populations les plus défavorisées au sein de chacun de ces groupes et se traduisent par un plus grand effort de recherche d'une stratégie visant à rationaliser et accroître les ressources financières et humaines en leur faveur;
- 20. <u>Souligne</u> que, si l'UNESCO doit donner la priorité à la définition de stratégies globales pour faire face aux problèmes mondiaux dans ses domaines de compétence, elle doit également, pour accroître l'efficacité et la concentration de son action, s'efforcer de moduler ces stratégies globales en fonction des priorités propres à chaque région et groupe de pays. Ce faisant, il conviendra de tenir compte des possibilités de collaboration qui s'offrent avec les différents mécanismes et programmes de coopération à l'oeuvre à l'échelle régionale ou sous-régionale;
- 21. <u>Recommande</u> à cet égard qu'il soit dûment tenu compte, lors de la préparation du document 30 C/5, des résultats du processus engagé avec les "Assises de l'Afrique", les "Assises du Pacifique" et les "Assises des Caraïbes";
- 22. <u>Souligne</u> que l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 devrait aussi dûment prendre en considération la nécessité de :
 - (a) renforcer la qualité des activités "d'amont" visant à l'identification et à la formulation de projets destinés à être financés par des ressources extrabudgétaires ;
 - (b) renforcer la cohérence entre les activités du Programme ordinaire et celles qui sont financées par des sources extrabudgétaires ;
 - (c) assurer une meilleure coordination avec les autres organisations intergouvernementales (notamment les institutions du système des Nations Unies et les organisations régionales) et les organisations non gouvernementales, en vue de parvenir à une réelle complémentarité des efforts ;

Transdisciplinarité

- 23. <u>Estime</u> que la transdisciplinarité devrait se traduire par une coopération intersectorielle renforcée ;
- 24. <u>Accueille favorablement</u> à cet égard la formule des "projets intersectoriels", telle que présentée au paragraphe 35 du document 155 EX/5, partie II;
- 25. <u>Recommande</u> l'intégration du projet "Eduquer pour un avenir durable" (EPD) dans la structure du grand programme I afin de mettre en évidence la dimension et la finalité essentiellement éducatives de ce projet ;
- 26. <u>Fait sienne</u> la proposition de remodelage du grand programme II destinée à renforcer la synergie entre les sciences naturelles et les sciences sociales dans

l'étude et le traitement de problèmes communs et <u>note avec satisfaction</u> que cette proposition ne vise nullement à mettre en cause l'existence de deux secteurs distincts ;

Evaluation

- 27. <u>Réaffirme</u> l'importance de l'évaluation, qui doit être considérée comme faisant partie intégrante des activités de l'UNESCO et comme un instrument permettant de mieux concentrer les programmes et d'améliorer l'efficacité de leur mise en oeuvre ;
- 28. <u>Souligne</u> la nécessité d'améliorer la qualité des évaluations, en y associant davantage et en temps opportun les commissions nationales et des experts indépendants du Secrétariat de l'UNESCO, et en développant des analyses d'impact et de rapport coûts-bénéfices;
- 29. Souligne également la nécessité de faire de l'évaluation un élément intégrant de la conception et de la mise en oeuvre des programmes et <u>prend note avec intérêt</u> de la contribution que le système intégré de programmation/budgétisation/suivi en cours de développement pourra apporter en termes d'amélioration des fonctions d'autoévaluation et de suivi ainsi que des rapports aux organes directeurs ;
- 30. Recommande que les études d'évaluation soient mises à la disposition du Conseil exécutif ;

II

LE PROGRAMME PROPOSE

31. <u>Recommande</u> que le prochain programme soit élaboré sur la base des propositions contenues dans le document 155 EX/5, partie II, compte dûment tenu des orientations suivantes :

Grand programme I

- 32. Au cours du biennium 2000-2001, l'éducation devrait rester la première priorité de l'UNESCO. L'axe principal de ce grand programme devrait être le renforcement des capacités nationales en matière de réforme et de rénovation des systèmes, programmes et processus éducatifs à tous les niveaux, à la lumière de l'objectif d'"éducation pour tous tout au long de la vie" tel que présenté dans le rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle et dans les conclusions de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, 1997);
- 33. La promotion de l'éducation de base pour tous devrait demeurer la plus haute priorité, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation de la petite enfance, l'éducation civique, l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation des adultes, et l'acquisition de savoir-faire professionnels. Il faudrait en particulier s'attacher à fournir un soutien pour le suivi de l'Initiative de l'éducation pour

tous des neuf pays à forte population ainsi que des recommandations pertinentes de MINEDAF VII (Durban, 1998) et des autres conférences régionales de ministres de l'éducation ;

34. Une priorité accrue devrait être accordée :

- (a) à l'expansion et la diversification de l'enseignement secondaire, l'accent étant mis sur l'enseignement scientifique et l'enseignement technique et professionnel, et une attention particulière prêtée au suivi des résultats du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999);
- (b) à la prise en compte des nouveaux défis du métier d'enseignant, une attention particulière étant portée à la formation et à l'amélioration de la condition des enseignants et autres agents de l'éducation;
- (c) à l'éducation des jeunes filles et des femmes, des jeunes marginalisés et autres groupes défavorisés, ainsi qu'à l'éducation spéciale ;
- (d) à l'utilisation accrue des technologies, notamment l'informatique, dans l'enseignement et l'apprentissage et l'éducation à distance ;
- (e) à la promotion de la diversité linguistique à tous les niveaux de l'éducation, l'accent étant mis sur la prévention de la discrimination linguistique dans l'éducation et sur un usage accru de la langue maternelle dans l'enseignement primaire, partout où cela est faisable;
- 35. L'action menée dans le domaine de l'enseignement supérieur devrait viser principalement à aider les Etats membres à mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur. Les efforts devraient également être axés sur le renforcement de la coopération interuniversitaire à l'intérieur des régions et entre les régions, à travers l'élargissement du réseau UNITWIN, et sur une définition plus claire du concept de chaires UNESCO, de manière à assurer une meilleure répartition géographique des chaires et un meilleur équilibre dans le choix des thèmes qu'elles couvrent, ainsi que leur viabilité à long terme;
- 36. La cohérence du programme en matière d'éducation devrait être renforcée conformément à la décision 155 EX/3.2.1 (coordination entre les instituts de l'UNESCO pour l'éducation) et compte tenu du Rapport du Commissaire aux comptes ;

Grand programme II

37. Une haute priorité devrait être accordée au suivi de la Conférence mondiale sur la science ; il conviendrait tout particulièrement d'aider les Etats membres à formuler les mesures appropriées pour mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence ; les orientations décrites dans les propositions préliminaires devraient être révisées, en tant que de besoin, pour tenir compte des résultats de la Conférence ;

- 38. Un accent accru devrait être mis sur :
 - (a) l'assistance aux Etats membres pour la formulation de politiques nationales de la science et de la technologie ;
 - (b) l'amélioration de l'accès des femmes à l'enseignement, à la formation et aux carrières scientifiques et technologiques ;
 - (c) la promotion d'une culture de la maintenance, particulièrement en Afrique et dans les pays en développement d'autres régions; il conviendrait notamment, à cette fin, d'élaborer des modules éducatifs destinés à développer dans les mentalités et les comportements le respect des objets et des biens, et d'associer le Centre pour la maintenance de Dar es-Salaam à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets interdisciplinaires, intersectoriels et interinstitutions;
 - (d) l'accès des pays en développement aux résultats de la recherche scientifique et technologique ;
 - (e) le partenariat université-industrie, par le biais de projets tels que le Programme de partenariat entre l'université, l'industrie et les sciences (UNISPAR);
- 39. Sur la base de la résolution 29 C/14, des actions concrètes devraient être entreprises pour faire en sorte que le Programme solaire mondial 1996-2005 devienne une entreprise conjointe de l'ensemble du système des Nations Unies :
- 40. Dans le document 30 C/5, les composantes pertinentes du Programme solaire mondial 1996-2005 devraient faire l'objet d'une initiative interdisciplinaire ; des efforts devraient être déployés afin de mobiliser des sources de financement et d'assistance technique et d'encourager ces dernières à contribuer à sa mise en oeuvre efficace, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies ;
- 41. La coopération qui s'est développée entre sciences exactes et naturelles et sciences sociales et humaines autour d'un certain nombre de grands problèmes devrait être encore renforcée, dans le cadre notamment des cinq programmes intergouvernementaux (PICG, MAB, COI, PHI et MOST), conformément à la Déclaration conjointe de leurs présidents ;
- 42. Au titre du programme sur les sciences de la terre et en particulier du PICG, un accent accru devrait être mis sur le renforcement des capacités des Etats membres en matière de préparation aux désastres naturels et technologiques et d'atténuation de leurs effets ;
- 43. Au titre du programme "L'homme et la biosphère" (MAB), l'accent devrait être mis sur la mise en oeuvre de la Stratégie de Séville et sur les activités visant à lutter contre la désertification et à protéger les forêts tropicales ;

- 44. Au titre du PHI, une importance accrue devrait être accordée à l'amélioration de l'utilisation et de la gestion des ressources en eau douce dans les environnements vulnérables ;
- 45. L'UNESCO devrait poursuivre son action concernant le bassin de la mer d'Aral, en coopération avec les communautés scientifiques et les organisations intergouvernementales compétentes ;
- 46. Les activités du Projet relatif aux régions côtières et aux petites îles, qui constitue un bon exemple d'approche intersectorielle, devraient continuer de recevoir un soutien approprié;
- 47. Au titre de la COI, il conviendrait de renforcer les activités régionales de manière à répondre aux problèmes spécifiques de chaque région, tels que la pollution marine ;
- 48. S'agissant du programme en sciences sociales et humaines, il conviendrait d'en accroître la cohérence et la visibilité, notamment en y intégrant d'autres activités de programme pertinentes ;
- 49. Le programme MOST devrait être renforcé, et ses activités nettement orientées vers la lutte contre l'exclusion et l'atténuation de la pauvreté, grâce à l'adoption d'approches interdisciplinaires et à une coopération intersectorielle accrue ;
- 50. Les travaux au titre du Projet "Ethique universelle" devraient être menés en liaison plus étroite avec les autres activités de programme à vocation éthique, (par exemple bioéthique, culture de la paix et infoéthique);

Grand programme III

- 51. Le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 devrait prévoir une stratégie de mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), afin de permettre à l'UNESCO de consolider son rôle de chef de file au plan international en matière de culture et développement, en coopération avec la Banque mondiale, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations intergouvernementales ;
- 52. L'UNESCO devrait continuer à promouvoir la dimension culturelle du développement, dans l'ensemble du document 30 C/5, notamment en prenant en compte les conclusions du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement : *Notre diversité créatrice* ;
- 53. Une plus haute priorité devrait être donnée à la promotion des cultures vivantes, en particulier dans le domaine des industries culturelles ;
- 54. Dans le cadre des activités concernant la préservation du patrimoine culturel, il conviendrait de maintenir le statut actuel du Centre du patrimoine mondial, tout en s'employant à mieux coordonner les actions mises en oeuvre par le Centre

- du patrimoine mondial, le Secteur de la culture et celui des sciences, et à éviter tout double emploi dans leurs activités;
- 55. Il conviendrait d'accorder une importance accrue à la préservation du patrimoine immatériel, tout en veillant à assurer plus de cohérence dans la mise en oeuvre des activités relevant de ce domaine, en particulier en établissant des liens plus clairs entre la stratégie générale de revitalisation des cultures traditionnelles et les activités de collecte et de documentation de ce patrimoine, de façon à assurer une meilleure coordination entre ces dernières activités et celles du programme Mémoire du monde ;
- 56. Une attention particulière devrait être accordée au développement d'une approche intersectorielle en matière de promotion du pluralisme culturel et linguistique et de préservation du patrimoine linguistique;
- 57. Tous les efforts devraient être faits pour rationaliser la mise en oeuvre de certains programmes qui sont à l'interface de la culture et de la communication, notamment ceux qui concernent le développement du livre, les bibliothèques et les archives, et pour éviter tout double emploi entre les activités de l'UNESCO et celles d'autres institutions dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle;
- 58. Une haute priorité devrait être accordée aux activités de formation, afin de renforcer les capacités endogènes en matière de préservation et de gestion du patrimoine culturel ainsi qu'en matière de développement culturel, en ayant recours, pour ce faire, aux institutions de formation régionales et sous-régionales;

Grand programme IV

- 59. Le renforcement des capacités des Etats membres en matière de communication, d'information et d'informatique devrait continuer de revêtir un caractère hautement prioritaire ; dans ce cadre, une attention particulière devrait être accordée :
 - (a) au développement des médias communautaires ;
 - (b) au développement, en liaison étroite avec les Secteurs de l'éducation et de la culture, des bibliothèques publiques et scolaires comme moyens d'accès à l'éducation et à la connaissance ;
 - (c) au renforcement des réseaux informatiques régionaux ;
- 60. Priorité devrait également continuer d'être accordée à la promotion de la libre circulation de l'information, à la liberté d'expression et à la liberté de la presse un soutien accru devant être accordé, dans ce cadre, à l'action des ONG ainsi qu'au pluralisme et à l'indépendance des médias ; la priorité devrait aller au suivi des cinq Déclarations sur la promotion des médias indépendants et pluralistes adoptées par la Conférence générale, afin qu'elles débouchent sur des activités de portée significative dans toutes les régions ;

- 61. L'UNESCO devrait continuer à promouvoir l'accès à l'information et s'employer à réduire les disparités entres les "inforiches" et les "infopauvres", en veillant prioritairement à faciliter l'accès à l'information relevant du domaine public ; à cet égard, les activités du programme "Mémoire du monde" devraient être mises en oeuvre en étroite collaboration avec le grand programme III ;
- 62. L'Organisation devrait amplifier son action et la réflexion qu'elle mène sur les défis éthiques et socioculturels de la société de l'information, en veillant tout particulièrement à renforcer le caractère interdisciplinaire de ses activités et à assurer une meilleure coordination intersectorielle ; l'accent devrait être mis sur le suivi des Congrès Infoéthique'97 et '98 et sur la promotion de la diversité culturelle et linguistique, en étroite liaison avec le Secteur de l'éducation et celui de la culture :
- 63. Dans le cadre des activités visant à renforcer la mission éducative et culturelle des médias, en particulier des médias de service public, il conviendrait d'apporter un soutien accru aux travaux que mènent les organisations professionnelles sur le thème "Les jeunes et les médias", et sur les questions relatives à la violence à l'écran, à la pornographie impliquant des enfants ainsi qu'aux autres formes d'exploitation dont sont victimes les enfants via les moyens audiovisuels et électroniques, en collaboration étroite avec les autres organisations du système des Nations Unies. L'UNESCO devrait en outre renforcer ses activités en matière d'éducation à la maîtrise des médias ;
- 64. Des efforts devraient être faits dans le document 30 C/5 en vue d'intégrer une composante "technologies de l'information et de la communication" dans tous les grands programmes ;

Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix

- 65. Etant donné que c'est l'ensemble de l'action de l'UNESCO qui doit contribuer à la promotion d'une culture de la paix, ce projet devrait viser essentiellement, au cours de la dernière phase de mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, à renforcer la coopération intersectorielle dans la conception et la mise en oeuvre de ses activités, de manière à préparer, dans le contexte de la prochaine stratégie à moyen terme, l'intégration d'une composante intellectuelle de "culture de la paix" dans les différents grands programmes. Dans le document 30 C/5, les activités de programme prévues au titre du projet transdisciplinaire devraient être présentées également dans les grands programmes correspondants;
- 66. Au cours de l'exercice 2000-2001, un soutien actif devrait être apporté aux projets nationaux et régionaux pour une culture de la paix qui sont essentiels pour évaluer l'efficacité du projet transdisciplinaire et assurer son développement ultérieur à l'échelle mondiale;
- 67. Les actions menées au titre de ce projet devraient être centrées sur trois principaux thèmes : l'éducation pour une culture de la paix ; la promotion du dialogue interculturel et intraculturel, par le biais en particulier de projets régionaux et sous-régionaux ; et la célébration de l'an 2000 proclamé par

- l'Assemblée générale des Nations Unies Année internationale pour une culture de la paix et pour laquelle l'UNESCO a été désignée comme point focal au sein du système des Nations Unies ;
- 68. Le rôle clé de l'éducation dans la promotion d'une culture de la paix, notamment chez les jeunes, devrait être l'axe principal du projet, qui devrait accorder la plus haute priorité : (i) à l'éducation pour la paix et la non-violence, les droits de l'homme et la démocratie, la tolérance et la compréhension internationale, ainsi qu'à l'éducation à la maîtrise des médias ; (ii) au Système des écoles associées. Le rôle des femmes en tant que promoteurs de la paix devrait être renforcé ;
- 69. Une attention accrue devrait être accordée:
 - (a) aux activités visant à la préservation et la promotion du pluralisme culturel et linguistique, notamment dans les sociétés multiculturelles ;
 - (b) à l'enseignement de l'histoire et de la géographie et, en tant que de besoin, à la révision des manuels dans ces domaines ;
 - (c) à la promotion du concept d'"Apprendre à vivre ensemble" et à la prévention des conflits, à travers notamment un soutien aux pratiques traditionnelles ayant fait leurs preuves, tout particulièrement en Afrique;
 - (d) à l'intégration d'une composante éducative dans les opérations menées par le système des Nations Unies, telles que l'assistance humanitaire ;
 - (e) à l'étude, en collaboration avec le programme MOST et l'Université des Nations Unies, d'un lien éventuel entre les inégalités socio-économiques et les disparités régionales d'une part, et la culture de la paix d'autre part ;
 - (f) à l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie à l'intention des professionnels ayant des responsabilités spéciales dans ce domaine (tels que les forces de police);

Activités transversales

- 70. Au titre des activités transversales, l'attention voulue devrait être accordée aux activités d'anticipation et aux études prospectives, dont les résultats (notamment ceux des Entretiens du XXIe siècle) devraient être largement diffusés, ainsi qu'aux programmes et services statistiques, dont la revitalisation devrait être poursuivie, conformément aux orientations fixées dans la résolution 29 C/50;
- 71. Le Département Priorité Afrique devrait veiller à ce qu'une suite appropriée soit donnée aux recommandations formulées par la deuxième réunion du Comité international de suivi des Assises de l'Afrique ainsi qu'au programme d'action prioritaire qu'exécute l'Organisation dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique; à cet égard, les efforts déjà consentis pour ce Département devraient être renforcés;

Services d'information et de diffusion

72. Une stratégie globale d'information du public, qui devrait inclure les activités d'information des secteurs de programme, devrait être introduite dans le document 30 C/5. Cette nouvelle stratégie devrait viser à accroître la visibilité des activités de l'UNESCO dans les Etats membres ;

Ш

PRESENTATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (DOCUMENT 30 C/5)

- 73. Ayant examiné les documents 155 EX/5, partie III et 155 EX/INF.6,
- 74. Rappelant la résolution 29 C/87 et la décision 154 EX/5.1 concernant la structure et la présentation du Programme et budget,
- 75. <u>Considère</u> que la proposition du Directeur général relative à la présentation du document C/5 est conforme aux principes et directives formulés par la Conférence générale et le Conseil exécutif;
- 76. Invite le Directeur général à préparer le document 30 C/5 sur cette base ;
- 77. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à lui faire rapport sur tout ajustement et amélioration apportés à ces procédures ;

IV

LE BUDGET

- 78. Ayant examiné le document 155 EX/5 partie II, section III, et partie IV,
- 79. <u>Considère</u> que d'autres facteurs auront un impact positif sur les ressources disponibles pour mettre en oeuvre les programmes et activités de l'UNESCO;
- 80. Rappelant la décision 152 EX/5.1 concernant les considérations et propositions relatives à la détermination du budget pour 1998-1999,
- 81. <u>Invite</u> le Directeur général à élaborer un Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (document 30 C/5), qui sera examiné par le Conseil à sa 156e session, sur la base de scénarios envisageant une croissance nominale zéro et une croissance réelle zéro ;
- 82. <u>Prie</u> le Directeur général, dans l'élaboration de ces hypothèses, de tenir compte de toutes les dépenses obligatoires pour le bon fonctionnement de l'Organisation; <u>prie en outre</u> le Directeur général de tenir compte de toutes les sources d'économie possibles, notamment celles qui ont été indiquées dans le rapport du Commissaire aux comptes;

83. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à faire rapport sur l'impact des scénarios susmentionnés sur les activités et programmes de l'Organisation, en proposant en tant que de besoin des mesures visant à en pallier les effets négatifs.

Après l'adoption de cette décision, le Conseil exécutif a également examiné le projet de décision 155 EX/PLEN/DR.3 relatif à la proposition de mettre sur pied un groupe *ad hoc* de soutien à la réflexion pour l'UNESCO du XXIe siècle, et décidé de consacrer à sa 156e session son débat thématique à la réflexion sur l'UNESCO du XXIe siècle et, à l'issue de ce débat, de se prononcer sur la manière dont il poursuivra l'étude de la question.

(155 EX/SR.14)

5 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1996-1997 (30 C/3) (155 EX/SP/INF.2 et 155 EX/52 et Add. et Corr.)

Le Conseil exécutif,

- 1. Prend note du document 30 C/3,
- 2. <u>Note</u> l'intérêt exprimé par le Comité spécial pour des thèmes qui pourraient être retenus à l'avenir par le Conseil exécutif pour des études approfondies, tels que :
 - (a) le rôle et la place de l'UNESCO dans le système international;
 - (b) la réflexion sur l'action et la vocation de l'UNESCO et l'actualisation de sa mission ;
 - (c) la concentration des activités de l'UNESCO;
 - (d) l'information du public sur les activités de l'Organisation ;
 - (e) la contribution de l'UNESCO à la prévention des conflits armés dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (f) la contribution de l'UNESCO à la paix ;
 - (g) l'utilisation optimale des ressources ;
 - (h) la politique de traduction;
 - (i) la promotion des industries culturelles et des questions connexes ;
- 3. <u>Note également</u> que cette liste n'est pas exhaustive ;

4. <u>Estime</u> que les thèmes ayant déjà fait l'objet d'études approfondies ne devraient pas être considérés comme prioritaires.

(155 EX/SR.11)

5.2 Rapport sur la mise en oeuvre de la décision 151 EX/6.3 concernant les bureaux hors Siège de l'UNESCO en Asie et dans le Pacifique (155 EX/18 et 155 EX/52 et Add. et Corr.)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/18,
- 2. <u>Prend note</u> des mesures prises par le Directeur général en matière de décentralisation du personnel et des ressources financières au profit des bureaux de l'UNESCO dans la région Asie-Pacifique;
- 3. <u>Se félicite</u> du soutien que les Etats membres apportent aux bureaux de l'UNESCO en leur affectant du personnel national ou détaché, et des experts associés, ainsi qu'en leur fournissant des contributions financières volontaires et diverses formes d'appui en tant que pays hôte et les <u>invite</u> à poursuivre et à renforcer leur soutien aux programmes des bureaux de l'UNESCO dans la région.

(155 EX/SR.11)

5.3 Projet de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation (155 EX/19 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/19,
- 2. <u>Rappelant</u> ses décisions 151 EX/3.1. V et 152 EX/6.1 ainsi que la résolution 89 adoptée par la Conférence générale à sa 29e session,
- 3. <u>Prend note</u> des informations fournies par le Directeur général, conformément à la résolution 29 C/89, sur les principes qui ont guidé son action en vue d'assurer une mise en oeuvre efficace et rationnelle de la décentralisation ;
- 4. <u>Considérant</u> que le rapport contient certains principes de décentralisation appliqués par le Directeur général, mais ne présente pas de projet de principes directeurs,
- 5. <u>Décide</u> d'examiner à sa 156e session des propositions de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation, pour soumission ultérieure à la Conférence générale à sa 30e session;
- 6. <u>Invite</u> le Directeur général à lui soumettre un rapport biennal, dès la 156e session, sur les résultats obtenus par les bureaux hors Siège, comprenant toute donnée significative quant à l'efficacité opérationnelle atteinte en matière

de décentralisation ainsi que des informations sur les relations de ces bureaux avec les commissions nationales et avec les autres partenaires du système des Nations Unies ;

- 7. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à lui soumettre à sa 156e session un rapport financier détaillé sur tous les éléments de coût pertinents, pour chacun des bureaux hors Siège, en dollars et en monnaie locale;
- 8. <u>Prie</u> le Directeur général de prendre sans délai des mesures appropriées compte tenu des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation sur les bureaux hors Siège de l'UNESCO en Afrique, de façon à améliorer leur fonctionnement et leur efficacité, et de lui faire rapport à sa 157e session sur les progrès réalisés à cet égard ;
- 9. <u>Estime</u> que de nouveaux bureaux hors Siège ne devraient pas être ouverts avant l'adoption de principes directeurs et <u>invite</u> le Directeur général à l'informer des raisons de toute création éventuelle de bureaux hors Siège;
- 10. <u>Invite également</u> le Directeur général à lui proposer, pour examen à sa 156e session, des modèles standard de comptes spéciaux et de règlements financiers applicables aux instituts et organismes analogues créés dans le cadre de l'UNESCO.

(155 EX/SR.13)

Recommandations du Comité spécial sur les méthodes de travail du Conseil exécutif (155 EX/20 et 155 EX/52 et Add. et Corr.)

Le Conseil exécutif,

- 1. Rappelant sa décision 154 EX/5.2,
- 2. Ayant examiné le document 155 EX/20,
- 3. <u>Fait siennes</u> les recommandations figurant à l'annexe de la présente décision ;
- 4. <u>Invite</u> le Comité spécial à entreprendre une étude approfondie sur la nature du travail qui peut être accompli entre les sessions du Conseil exécutif et sur le mécanisme qui pourrait être mis en place pour exercer cette fonction, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 156e session;
- 5. <u>Demande</u> au Comité spécial de continuer l'examen des problèmes déontologiques à sa 156e session en vue de lui présenter des options, notamment en ce qui concerne les nominations au Secrétariat.

ANNEXE

Recommandations

1. Le Comité a formulé ces recommandations en ayant à l'esprit que la réforme des méthodes de travail du Conseil exécutif est un processus continu qui suppose non

seulement une révision des règles en vigueur, mais aussi des changements profonds dans l'attitude et le comportement des principaux acteurs concernés.

A. Fonctions du Conseil exécutif

- 2. Conformément à l'Acte constitutif (article V.B.6), le Conseil a deux fonctions essentielles : d'une part, il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, puis les transmet à la Conférence générale avec ses recommandations ; d'autre part, il est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celles-ci.
- 3. Dans ce cadre général, le Conseil, en formulant ses recommandations à la Conférence générale, doit jouer pleinement son rôle intellectuel et de réflexion prospective (élaboration du document C/4) et identifier des choix stratégiques déterminant l'avenir de l'Organisation. De même, il doit tenir la place qui lui revient dans les relations entre l'UNESCO et les autres organisations du système des Nations Unies et la communauté internationale, y compris la société civile.
- 4. Le Comité spécial recommande que les recommandations relatives au Projet de programme et de budget formulées par le Conseil (C/6) soient présentées à la Conférence générale en spécifiant clairement leurs incidences sur le Projet de programme et de budget (C/5) élaboré par le Directeur général et en indiquant avec précision les points que la Conférence générale devrait soumettre à un examen particulièrement approfondi.
- 5. S'agissant de la fonction de suivi, le Comité spécial recommande que le Conseil dispose à chaque session d'un rapport concret et concis du Directeur général faisant apparaître les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et des ressources allouées aux différentes activités, sans pour autant intervenir dans la gestion quotidienne du Secrétariat.

B. Sessions

Ordre du jour

Le Comité spécial recommande que :

- 6. Le Conseil modifie l'article 5 de son Règlement intérieur afin d'introduire un ou plusieurs critères de sélection dans l'établissement de l'ordre du jour, par exemple la nécessité d'un lien direct avec les domaines de compétence de l'Organisation, et afin que le Président du Conseil exécutif puisse exercer son pouvoir conformément à l'alinéa 1 de cet article.
- 7. Le Conseil détermine à chaque session les priorités parmi les points inscrits à son ordre du jour provisoire.
- 8. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, le Bureau soit invité à jouer un rôle plus actif et à se réunir spécialement, si nécessaire, aux fins de la préparation de l'ordre du jour.

9. Le Président du Conseil, assisté par le Bureau, soit invité à faire une meilleure répartition des points de l'ordre du jour entre les commissions et comités, notamment en fonction des changements proposés aux mandats de ces commissions et comités.

La plénière

Le Comité spécial recommande que :

- 10. Compte tenu des indications figurant au paragraphe 5 ci-dessus, la présentation orale du rapport du Directeur général sur l'exécution du programme soit axée sur les grandes orientations de politique générale.
- 11. L'organisation de séances de questions-réponses entre les membres du Conseil et le Directeur général et ses collaborateurs, réintroduites lors de la 154e session, soit poursuivie.
- 12. Des débats thématiques soient organisés sur des questions relevant des domaines de compétence de l'Organisation, en particulier celles sur lesquelles le Conseil est appelé à prendre des décisions de fond ou à adopter des orientations générales. Des personnalités extérieures pourraient être invitées à ces débats, qui devraient donner lieu à de larges échanges de vues. Le temps accordé à ces débats devrait permettre de tels échanges.
- 13. Pour accélérer les travaux de la plénière, et étant entendu que la solution la plus souhaitable est la recherche du consensus, le Conseil ait recours, en tant que de besoin, à la pratique du vote, et aussi à l'adoption sans discussion des recommandations adoptées à l'unanimité dans l'une ou l'autre des commissions. Les membres du Conseil dont les représentants n'ont pu être présents dans une commission pourront intervenir en plénière.

Commissions et comités

- 14. Afin d'éviter les doubles emplois et de limiter autant que possible la réouverture des débats en plénière, les commissions devraient faire apparaître clairement dans leur rapport les points ayant fait l'objet d'une décision, et les points sur lesquels subsistent des désaccords.
- 15. En attendant une redéfinition éventuelle des attributions respectives des Commissions PX et FA, comme suite à l'introduction du nouveau système de programmation et de budgétisation, il convient de renforcer la coordination entre ces deux commissions, soit par des réunions conjointes, soit par une concertation des présidents des deux organes.
- 16. Le Conseil devrait confier au Comité spécial le soin de suivre la mise en oeuvre des conclusions des études en profondeur effectuées par ce Comité, si nécessaire par un groupe restreint de ses membres, une fois ces conclusions adoptées par le Conseil ou par la Conférence générale ; le Comité spécial devrait examiner les avantages que l'UNESCO pourrait tirer des réformes introduites à l'Organisation des Nations Unies

et être également chargé d'identifier la contribution de l'UNESCO à la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies.

17. En attendant une redéfinition éventuelle de son mandat, le Comité des ONG devrait disposer des moyens nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions en matière de recommandations et de suivi. Les documents établis par le Secrétariat à l'intention du Comité devraient viser la réalisation de cet objectif.

Consultations

18. Afin que le Conseil exécutif puisse accorder une plus grande attention à la politique du personnel, il devrait demander au Secrétariat de lui fournir les informations nécessaires pour l'examen de la question. Cette question pourrait être transmise à la Commission FA. En outre, aucune modification importante ne devrait être apportée à la structure du Secrétariat sans consultation *préalable* avec le Conseil. L'ensemble de ces questions pourraient être examinées en séance publique. Si ces procédures devaient nécessiter des modifications de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur, de telles modifications devraient être envisagées.

Documentation

- 19. Le Président du Conseil pourrait indiquer au Directeur général les documents relatifs à l'ordre du jour au sujet desquels il souhaiterait avoir une consultation avant leur reproduction et distribution.
- 20. La présentation et la qualité des documents soumis au Conseil exécutif devraient faire l'objet d'améliorations constantes, notamment dans le but de faciliter la prise de décision ; à cet égard, les documents devraient être précédés d'un résumé montrant clairement l'objet du document et la nature de la décision à prendre.
- 21. Les règles en vigueur concernant la date d'envoi des documents devraient être strictement respectées. La diffusion des documents par l'Internet devrait être généralisée dans toute la mesure du possible, le mode habituel de distribution étant maintenu.

C. Travail entre les sessions

- 22. Pour permettre au Conseil d'exercer sa fonction de suivi, il est proposé que des réunions d'information sur l'état d'avancement de l'exécution du programme se tiennent entre les représentants des Etats membres du Conseil exécutif et leurs suppléants qui résident au Siège et le Directeur général, à la demande du Président du Conseil exécutif.
- 23. Pour répondre à d'autres besoins, le Président du Conseil ne devrait pas hésiter à recourir à d'autres modalités prévues dans le Règlement intérieur : réunir le Bureau (art. 14), recommander au Conseil de constituer des comités de caractère temporaire (art. 17) et procéder à des consultations spéciales par correspondance (art. 58).

6 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (155 EX/CR/HR et Addenda et 155 EX/3 PRIV.)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
- 2. Prend note du rapport;
- 3. <u>Fait siens</u> les voeux qui y sont exprimés.

(155 EX/SR.11)

Questions relatives aux méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et rapport du Comité à ce sujet (155 EX/21 et Addenda et 155 EX/53)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le rapport du Comité sur les conventions et recommandations concernant les questions relatives aux méthodes de travail du Comité (155 EX/53),
- 2. <u>Partage l'avis</u> du Comité selon lequel l'examen de ses méthodes de travail dans le cadre de la procédure définie par la décision 104 EX/3.3 doit être poursuivi et <u>invite</u> le Directeur général à solliciter à nouveau les Etats membres pour qu'ils fassent part de leurs suggestions avant le 20 janvier 1999;
- 3. <u>Prend note</u> de la création par le Comité d'un groupe de travail chargé de poursuivre cet examen entre la 155e et la 156e session.

(155 EX/SR.10)

6.3 Projet révisé de statuts de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (155 EX/22 et Add. et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/22 et Add.,
- 2. <u>Rappelant</u> que la Conférence générale, à sa 29e session, a approuvé la transformation du Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) en Institut international de l'UNESCO

- pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC),
- 3. <u>Reconnaissant</u> que les activités de l'IESALC contribueront à renforcer le rôle prééminent que l'enseignement supérieur, dans sa diversité et sa complexité, est appelé à jouer dans le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes,
- 4. <u>Tenant compte</u> du besoin, exprimé par les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes, de transformer le CRESALC en modifiant sa structure et ses fonctions afin d'en faire le plus tôt possible un institut autonome de l'UNESCO,
- 5. <u>Approuve</u> les statuts qui figurent à l'annexe I de la présente décision, en vertu desquels le CRESALC est transformé en Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), qui entre pleinement en activité;
- 6. <u>Prend note</u> de la création du compte spécial sur lequel seront déposés les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Institut, ainsi que du Règlement financier annexé à la présente décision.

ANNEXE I

STATUTS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'UNESCO POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES (IESALC)

Article 1 - Caractéristiques, liens et situation

- 1.1 Le Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) est transformé en Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) (ci-après dénommé "l'Institut"), dont le cadre juridique, administratif et opérationnel est défini dans les présents statuts.
- 1.2 Faisant partie intégrante de l'UNESCO, l'Institut jouira conformément aux présents statuts de l'autonomie intellectuelle, administrative et fonctionnelle nécessaire à la réalisation de ses objectifs.
- 1.3 L'Institut a son siège à Caracas, Venezuela.

Article 2 - Mission

L'Institut aura pour mission essentielle de contribuer au développement de l'enseignement supérieur dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ci-après dénommée "la Région"), et des institutions et systèmes d'enseignement supérieur nationaux de cette région sur la base d'un développement durable des ressources humaines, contribuant aussi à garantir la pertinence, la qualité, l'efficacité et l'équité de toutes les activités relevant de l'enseignement supérieur dans le cadre d'une nouvelle conception de la coopération régionale et internationale propre à favoriser la participation proportionnelle à cette action de tous les intervenants concernés.

Article 3 - Objectifs et fonctions

- 3.1 Afin de remplir sa mission dans le cadre de la Région, l'Institut se fixera les objectifs généraux ci-après :
 - 3.1.1 Favoriser le renforcement de la coopération entre les Etats membres de la Région, leurs institutions et leurs spécialistes dans le domaine de l'enseignement supérieur.
 - 3.1.2 Contribuer à améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement supérieur de la Région, en vue de faciliter la comparaison avec d'autres régions du monde et de concourir ainsi à son développement.
 - 3.1.3 Aider tout Etat membre demandant à bénéficier de la coopération de l'Institut à améliorer et développer ses systèmes et institutions d'enseignement supérieur, dans le cadre du processus de réforme engagé par lui.
 - 3.1.4 Encourager et appuyer dans le cadre de l'intégration régionale une plus grande mobilité des professionnels de l'enseignement supérieur, en particulier ceux des pays relativement moins avancés, en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines et éducatives et afin de contribuer à une flexibilité accrue dans la reconnaissance des études, des titres et des diplômes de l'enseignement supérieur entre les pays de la Région et d'autres parties du monde.
 - 3.1.5 Faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les institutions, centres et spécialistes de la Région et d'autres parties du monde.
 - 3.1.6 Favoriser la mise en place de mécanismes nationaux et régionaux propres à rehausser la qualité de l'enseignement supérieur, au moyen de dispositifs d'évaluation et d'agrément.
- 3.2 L'Institut contribuera à la planification, à l'évaluation et au suivi des programmes de l'UNESCO en matière d'enseignement supérieur, en coopération avec les unités et les programmes approuvés par l'UNESCO, ainsi qu'avec ses divers instituts, avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, de même qu'avec des organisations du système des Nations Unies actives dans ce domaine, aux niveaux national, sous-régional, régional et international. A cet effet, les fonctions de l'Institut sont les suivantes :
 - 3.2.1 Préparer et organiser, au moins tous les deux ans, une session du Conseil d'administration de l'Institut, conformément aux décisions de la Conférence générale de l'UNESCO et aux normes en vigueur et applicables de l'Organisation.
 - 3.2.2 Contribuer à la diffusion et à l'application des recommandations du Conseil d'administration.

- 3.2.3 Favoriser la tenue périodique dans la Région de conférences et de réunions sur l'enseignement supérieur, qui serviront de tribunes de coopération et de débats entre institutions se situant à ce niveau du système éducatif afin de soutenir l'élaboration et l'application de plans d'action en vue de leur modernisation. Enregistrer, organiser et diffuser les recommandations et plans d'action émanant de ces conférences et réunions et soutenir les activités d'enseignement supérieur pour lesquelles les Etats membres auront sollicité une coopération technique, ainsi qu'entreprendre des actions relevant de sa compétence.
- 3.2.4 Réaliser des études, des analyses, des projets et des recherches contribuant à l'élaboration de politiques, de stratégies et autres initiatives régionales en matière d'enseignement supérieur dans la Région, qui pourront servir de base à l'élaboration de politiques, de plans et de stratégies au niveau national et à celui des établissements selon que les Etats membres de la Région et leurs institutions d'enseignement supérieur le jugeront bon.
- 3.2.5 Faire fonction de forum sur les questions, défis et possibilités à court, moyen et long termes, sur la base d'études prospectives menées à l'appui de plans d'action pour le développement de l'enseignement supérieur dans la Région.
- 3.2.6 Promouvoir et encourager dans la Région des programmes de formation, de recherche et de prestation de services permettant la transformation et la modernisation de l'enseignement supérieur, de l'ensemble du système éducatif et de son milieu.
- 3.2.7 Consolider son Centre d'information et de documentation et son Unité des publications afin qu'ils puissent faciliter, appuyer et diffuser le travail des groupes de recherche et des communautés universitaires associés à l'enseignement supérieur dans la Région, et en transmettre les résultats aux gouvernements, aux secteurs productifs public et privé, et aux autres acteurs sociaux intéressés, par le biais d'un système efficace d'information et de communication. Développer des processus d'échange et de diffusion de documents et d'informations entre les institutions d'enseignement supérieur, les spécialistes et les organismes nationaux représentant l'enseignement supérieur dans la Région et dans d'autres régions.
- 3.2.8 Offrir une assistance de nature à avoir une répercussion favorable sur la qualité de l'enseignement et sur la recherche relative à l'enseignement supérieur, tout en contribuant à garantir la permanence, la constante qualité et le renouveau de la capacité intellectuelle de la Région.
- 3.2.9 Encourager la mise au point de programmes favorisant la mobilité des étudiants, des enseignants et chercheurs et professionnels de

- l'enseignement supérieur de la Région, en particulier dans les pays relativement moins avancés.
- 3.2.10 Elaborer et appliquer des plans d'action propres à encourager la création de nouveaux types et styles de coopération internationale qui rendent possible une intensification de la coopération Sud/Sud, Nord/Sud et Sud/Nord ayant des répercussions favorables pour la Région.
- 3.2.11 Se constituer en instance régionale consultative élargie des organismes, associations, réseaux et programmes de coopération, afin d'aider à leur implantation et à leur développement, en s'affirmant en tant que forum sur les questions, problèmes, défis et possibilités à long terme inhérents à l'enseignement supérieur dans la Région.
- 3.2.12 Faire fonction de centre de soutien des processus d'accréditation et d'évaluation dans la Région, en constituant des banques de données sur les systèmes d'enseignement supérieur et les systèmes scientifiques et technologiques, concernant aussi bien les institutions que les individus qui en font partie (cadres, administrateurs, enseignants, chargés de cours, chercheurs, étudiants, fonctionnaires de l'administration et des services publics) et les spécialistes des processus susmentionnés.
- 3.2.13 Promouvoir et mener des actions concrètes visant à soutenir et mettre en oeuvre des programmes de mobilité des étudiants et des professeurs qui permettent d'atteindre le niveau de qualité commun nécessaire pour autoriser la reconnaissance des études et des diplômes. Assurer le Secrétariat de la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des titres et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- 3.2.14 Coordonner les projets et les activités des programmes de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur dans la Région, en donnant une importance particulière aux chaires de formation et de recherche et aux réseaux de coopération au sein de l'enseignement supérieur et du monde universitaire en général.
- 3.2.15 Renforcer et promouvoir dans son domaine de compétence, l'action et la présence de l'UNESCO dans la Région et accroître les interactions avec les autres institutions du système des Nations Unies et les organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux de coopération en s'efforçant de faire en sorte que ces actions soient synergiques et complémentaires.
- 3.2.16 Soutenir la tenue des manifestations universitaires organisées par les instances nationales représentant les institutions d'enseignement supérieur de la Région en y envoyant des spécialistes d'aspects particuliers de l'enseignement supérieur.

3.3 Afin de pouvoir répondre à la nature plurifonctionnelle et pluridimensionnelle de l'enseignement supérieur, l'Institut, en liaison étroite avec les Etats membres, s'acquittera de ses fonctions sur la base d'une coopération intersectorielle et interdisciplinaire au sein et en dehors de l'UNESCO.

Article 4 - Composition du Conseil d'administration

- 4.1 L'Institut sera administré par un Conseil d'administration, ci-après dénommé "le Conseil", qui sera régi par les présents statuts et par son propre règlement intérieur, qu'il adoptera à sa première séance.
- 4.2 Le Conseil sera composé de treize (13) membres répartis comme suit :
 - neuf (9) représentants officiels des Etats membres de la Région choisis par ceux-ci au cours d'une réunion plénière des chefs de délégation du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), durant la Conférence générale de l'UNESCO; sur ces neuf (9) représentants de gouvernement, six (6) représenteront des pays d'Amérique latine, dont un (1) le pays siège de l'Institut, et trois (3) les pays de la CARICOM;
 - trois (3) membres seront nommés par le Directeur général, qui les choisira sur une liste établie par les conseils des recteurs de la Région ou leur équivalent, dont deux (2) proviendront de pays d'Amérique latine et un (1) d'un pays de la CARICOM;
 - un (1) membre représentant les ONG sera désigné par le Directeur général parmi les ONG qui collaborent avec l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur.
- 4.3 Les membres du Conseil exerceront leurs fonctions *ad honorem* et seront nommés pour un mandat de quatre (4) ans ; ils ne seront pas immédiatement rééligibles afin de favoriser la rotation des sièges entre les pays de la région. En cas de démission ou de décès de l'un des membres, le gouvernement du pays dont il provient ou le Directeur général selon le cas nommera un nouveau titulaire pour la durée restante du mandat dudit membre.

Disposition transitoire

- 4.4 Aux fins de l'établissement du premier Conseil d'administration de l'Institut, cinq (5) représentants de gouvernement et deux (2) membres désignés par le Directeur général siégeront pour un mandat de trois (3) ans. Les autres membres seront élus ou désignés pour un mandat de cinq (5) ans. De la sorte, le terme de leur mandat coïncidera respectivement avec la 31e et la 32e session de la Conférence générale de l'UNESCO.
- 4.5 Outre les treize membres mentionnés ci-dessus, le Directeur de l'Institut, en consultation avec le Président du Conseil, pourra inviter aux réunions du Conseil, en qualité d'observateurs, des personnes qui, de par leurs fonctions, seront en mesure d'aider le Conseil à accomplir sa tâche et proviendront d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, du système des

- Nations Unies, et des institutions d'enseignement supérieur, scientifiques et académiques de la Région. Le Directeur s'efforcera d'opérer le choix le plus représentatif possible entre celles-ci.
- 4.6 Le Conseil choisira un Président et un Vice-président en son sein. Le Directeur de l'Institut fera office de Secrétaire. La présidence sera assumée en alternance, deux (2) fois par un ressortissant d'Amérique latine et une (1) fois par un ressortissant d'un pays de la CARICOM. Quand le représentant de l'Amérique latine occupera la présidence, la vice-présidence sera assumée par un ressortissant d'un pays de la CARICOM et vice versa.

Article 5 - Fonctions du Conseil d'administration

- 5.1 Le Conseil fixe l'orientation générale et la nature des activités de l'Institut, dans le cadre de la politique générale approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO, et en tenant dûment compte des obligations inhérentes au fait que l'Institut fait partie intégrante de l'UNESCO.
- 5.2 Les fonctions spécifiques du Conseil sont les suivantes :
 - 5.2.1 Décider de l'utilisation des fonds alloués à l'Institut pour son fonctionnement et adopter le budget annuel de l'Institut, sur la base d'un projet de budget élaboré par le Directeur de l'Institut en étroite collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Conseil.
 - 5.2.2 Soumettre à la Conférence générale de l'UNESCO, une fois tous les deux ans, conformément au cycle budgétaire de l'UNESCO, un rapport sur les activités de l'Institut portant sur la même période que le rapport du Directeur général sur les activités de l'UNESCO.
 - 5.2.3 Examiner, aux fins de leur approbation, le rapport annuel sur le programme et budget de l'Institut, établi par le Directeur, les propositions relatives à la structure et à la programmation de l'Institut et les rapports d'évaluation de ses activités.
 - 5.2.4 Conseiller le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur de l'Institut pour l'élaboration, l'exécution, l'évaluation et le suivi du programme de travail de l'Institut, afin que l'activité de ce dernier réponde aux besoins de développement et d'amélioration de l'enseignement supérieur dans la Région.
 - 5.2.5 Prendre les décisions de portée générale qu'il juge nécessaires pour l'élaboration et l'exécution du programme de l'Institut.
 - 5.2.6 Contribuer à l'échange et à la diffusion des données d'expérience, des informations et des connaissances, en participant aux activités et aux projets de l'Institut.

- 5.2.7 Donner des avis au Directeur de l'Institut concernant la désignation des administrateur principaux de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 7.1 des présents statuts.
- 5.2.8 Veiller à la saine gestion de l'Institut, selon les principes en vigueur à l'UNESCO.

Article 6 - Méthodes de travail du Conseil d'administration

- 6.1 Le Secrétaire du Conseil, au nom du Président du Conseil, convoquera le Conseil en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans ; des sessions extraordinaires pourront toutefois être convoquées à la demande du Président du Conseil, ou à la demande d'au moins sept (7) de ses membres ou d'un tiers des pays de la Région.
- 6.2 Le Conseil adoptera son règlement intérieur lors de sa première séance et l'amendera chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- 6.3 Le Conseil constituera un Comité exécutif qui sera convoqué par son Président et se réunira aussi souvent que l'exigent les besoins du programme. Le Comité exécutif sera composé du Président, du Vice-Président et de trois (3) membres du Conseil. Pour assurer une répartition géographique proportionnelle entre les pays de la Région, un membre représentera l'Amérique latine, un autre la CARICOM et un autre les conseils des recteurs ou leur équivalent ou les ONG. Ces trois derniers membres seront choisis conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil. Le Comité exécutif s'acquittera des fonctions dont le chargera le Conseil.
- 6.4 Les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Conseil seront pris en charge par l'Institut, conformément aux dispositions réglementaires de l'UNESCO en la matière.
- 6.5 Le Comité exécutif établira l'ordre du jour provisoire et le calendrier des réunions du Conseil et de son comité.
- 6.6 Le Directeur général et le Directeur de l'Institut participeront aux débats du Conseil sans avoir le droit de vote.
- 6.7 Le Conseil pourra choisir de tenir n'importe laquelle de ses séances à huis clos en l'absence d'observateurs. Le Directeur général et le Directeur de l'Institut auront le droit d'assister à toutes les séances privées du Conseil.

Article 7 - Personnel

7.1 Le Directeur de l'Institut sera nommé par le Directeur général de l'UNESCO pour une durée de quatre (4) ans ; il sera choisi sur une liste présentée par le Conseil, sur la base des candidatures soumises par les Etats membres au Conseil. En vertu des pouvoirs qui lui seront délégués par le Directeur général, il nommera les administrateurs de l'Institut et les autres membres de son personnel, en tenant compte des dispositions de l'article 5.2.7.

- 7.2 Le Directeur et l'ensemble du personnel de l'Institut seront soumis au Statut et règlement du personnel de l'Organisation.
- 7.3 Le Directeur de l'Institut sera responsable du fonctionnement technique, institutionnel, budgétaire, financier et administratif de l'Institut, et rendra compte de l'exécution du programme et budget annuel de l'Institut au Conseil et au Directeur général, lequel soumettra ses rapports au Conseil exécutif de l'UNESCO.
- 7.4 Le Directeur, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO et avec le Comité exécutif, élaborera le projet de programme et budget de l'Institut, qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.
- 7.5 Sous réserve de l'accord du Conseil et de l'approbation du Directeur général, le Directeur de l'Institut pourra décréter des règlements spéciaux, compatibles avec les dispositions pertinentes de l'UNESCO, concernant le personnel ou les finances de l'Institut.
- 7.6 En ce qui concerne le personnel du cadre organique des pays d'Amérique latine et de la CARICOM, une représentation proportionnelle sera assurée.

Article 8 - Programme et budget

- 8.1 Les ressources assignées à l'administration de l'Institut seront constituées par le budget approuvé par la Conférence générale, ainsi que par les dons, subventions et contributions volontaires extrabudgétaires et autres revenus provenant de la vente des publications, des activités de l'Institut et de la prestation de services à des institutions extérieures ; elles seront déposées sur un compte spécial que le Directeur général de l'UNESCO établira, conformément aux dispositions de l'Organisation en la matière et au règlement financier applicable au compte en question. Le Compte spécial sera administré par le Directeur de l'Institut, conformément aux dispositions précitées.
- 8.2 Dans le cadre du Programme et budget approuvés par la Conférence générale, l'Institut pourra établir et/ou maintenir des relations directes avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour faciliter l'exécution de son programme.

Article 9 - Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à la demande du Conseil et en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO.

Article 10 - Règlement administratif

Sous réserve de l'accord du Conseil et de l'approbation du Directeur général de l'UNESCO, le Directeur de l'Institut établira un règlement administratif conforme aux dispositions des présents statuts et aux pratiques de l'UNESCO.

Article 11 - Dispositions spéciales et transitoires

- 11.1 Le Directeur général de l'UNESCO prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Institut et de son Conseil. L'Institut commencera à fonctionner avec les ressources approuvées à cette fin par la Conférence générale à sa 29e session.
- 11.2 Sous réserve de l'approbation du Directeur général, le Directeur de l'Institut établira l'ordre du jour et le calendrier provisoires de la première session du Conseil.
- 11.3 Le Directeur du CRESALC restera en fonction en tant que Directeur de l'IESALC jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui suivra la 30e session de la Conférence générale de l'UNESCO.

Article 12 - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entreront en vigueur à compter de la date de leur approbation par le Conseil exécutif de l'UNESCO.

ANNEXE II

REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU COMPTE SPECIAL DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'UNESCO POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (IESALC)

Article 1 - Etablissement d'un compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un compte spécial de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, ci-après dénommé "l'Institut".
- 1.2 La gestion de ce compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 3 - Recettes

- 3.1 Comme le prévoient ses statuts, les recettes de l'Institut sont constituées par :
 - (a) une allocation financière déterminée par la Conférence générale pour couvrir les dépenses de personnel, ainsi que les coûts directs et indirects de programme ;

- (b) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et d'organismes internationaux, ainsi que d'autres entités ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur qui sont compatibles avec la ligne de conduite, les programmes ou les activités de l'UNESCO et de l'Institut ; et
- (d) les revenus tirés de l'exécution de projets confiés à l'Institut, de la vente de publications ou d'autres activités particulières,
- (e) ainsi que par des recettes diverses.
- 3.2 Le Directeur peut, avec l'autorisation du Directeur général qui lui est conférée par les présentes dispositions, accepter au nom de l'Institut les recettes définies à l'article 3.1, sous réserve que, dans tous les cas où cette acceptation entraînerait pour l'Institut des engagements financiers supplémentaires, il obtienne l'approbation préalable du Conseil d'administration de l'Institut, ci-après dénommé "le Conseil", ainsi que du Conseil exécutif de l'UNESCO.
- 3.3 Le Directeur rend compte au Conseil des subventions, contributions, aides financières, dons ou legs qu'il a acceptés.

Article 4 - Budget

- 4.1 Le Directeur établit, sous une forme déterminée de temps à autre par le Conseil, un programme et budget annuel qu'il soumet à l'approbation de celui-ci.
- 4.2 Le vote des crédits inscrits au budget autorise le Directeur à contracter des engagements et à faire des dépenses aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants ainsi votés.
- 4.3 Le Directeur est autorisé à virer des crédits entre activités relevant d'un même article budgétaire et peut procéder à des virements entre articles budgétaires dans les limites définies dans la résolution portant ouverture de crédits votée par le Conseil ; il rend compte au Conseil de tous les virements ainsi opérés.
- 4.4 Le Directeur est tenu de maintenir les engagements de dépenses et les dépenses dans les limites des ressources effectivement mises à la disposition du Compte général mentionné à l'article 5.1 ci-dessous.
- 4.5 Les crédits restent utilisables pour l'engagement de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent.
- 4.6 Le Directeur procède à des allocations de crédits et les modifie dans les limites de la résolution portant ouverture de crédits, et en informe, par écrit, les fonctionnaires habilités à engager des dépenses et à effectuer des paiements.
- 4.7 Les crédits restent utilisables pendant une période de douze mois après la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent, cela dans la mesure nécessaire pour assurer la liquidation des engagements concernant des marchandises livrées et

- des services fournis au cours de l'exercice, et pour couvrir toute autre dépense régulièrement engagée qui n'a pas encore été réglée au cours de l'exercice.
- 4.8 A l'expiration de la période de douze mois prévue à l'article 4.7, le solde des engagements non liquidés est versé au compte général mentionné à l'article 5.1 ci-dessous.

Article 5 - Compte général

- 5.1 Il est établi un compte général au crédit duquel sont portées les recettes de l'Institut, définies à l'article 3 du présent Règlement, et qui servira à financer le budget approuvé de l'Institut.
- 5.2 Le solde du compte général est reporté d'un exercice à l'autre.
- 5.3 Le Conseil décide de l'utilisation de ce solde.

Article 6 - Fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux auxiliaires

- 6.1 Le Directeur constitue un fonds de réserve pour financer, entre autres, le fonds de roulement, les indemnités de cessation de service ainsi que d'autres obligations connexes, y compris le coût des fluctuations monétaires et de l'inflation; ce fonds est examiné chaque année par le Conseil au moment de l'approbation du budget.
- 6.2 Le Directeur peut constituer des fonds de dépôt, des comptes spéciaux auxiliaires et tous autres comptes de réserve ; il fait rapport à ce sujet au Conseil.
- 6.3 Le Directeur peut, lorsque l'objet d'un fonds de dépôt, d'un compte de réserve ou d'un compte spécial auxiliaire l'exige, établir un règlement d'administration financière spécial relatif à la gestion de ces fonds ou comptes ; il fait rapport à ce sujet au Conseil. Sauf dispositions contraires, ces fonds et comptes sont gérés conformément au présent Règlement.

Article 7 - Comptabilité

- 7.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire et établit, pour soumission au Conseil, des comptes annuels faisant ressortir, pour l'exercice financier auquel ils se rapportent :
 - (a) les recettes et les dépenses de tous les fonds ;
 - (b) la situation budgétaire, notamment :
 - (i) les ouvertures de crédits initiales :
 - (ii) les ouvertures de crédits modifiées par des virements ou des ouvertures de crédits supplémentaires ;
 - (iii) les sommes imputées sur ces crédits ;
 - (c) l'actif et le passif de l'Institut.

- 7.2 Le Directeur fournit également tous autres renseignements propres à indiquer la situation financière de l'Institut à la même date.
- 7.3 Les comptes annuels de l'Institut sont présentés en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, des écritures peuvent être tenues en toutes monnaies selon ce que le Directeur peut juger nécessaire.
- 7.4 Des comptabilités appropriées sont tenues séparément pour tous les fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux auxiliaires.

Article 8 - Vérification extérieure des comptes

Les comptes vérifiés de l'Institut, qui font partie intégrante de l'état de la situation financière de l'UNESCO, et le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO relatif à l'Institut sont présentés au Conseil pour approbation. Toutefois, les comptes de l'UNESCO n'étant pas vérifiés annuellement, le Conseil peut demander que les comptes annuels de l'Institut soient présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour examen.

Article 9 - Dispositions générales

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le compte spécial de l'Institut est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(155 EX/SR.14)

6.4 Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (155 EX/23 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/23,
- 2. <u>Reconnaissant</u> que la création, dans le cadre de l'UNESCO, d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique répondra à la demande de développement des ressources humaines et de renforcement des capacités des Etats membres d'Afrique en particulier et du monde en développement en général,
- 3. <u>Tenant compte</u> de la disposition qui, dans le Traité instituant la Communauté économique africaine, concerne le développement, la planification et l'utilisation des ressources humaines, et de l'appel à la coopération lancé à cet égard,
- 4. <u>Prend note</u> de l'Accord entre l'Organisation et l'Ethiopie concernant la création de l'Institut à Addis-Abeba et <u>approuve</u> les mesures proposées en vue de sa mise en oeuvre ;
- 5. <u>Prie</u> le Directeur général d'établir un rapport détaillé sur l'Institut, comportant un projet de statuts et exposant les incidences budgétaires pour l'UNESCO et les autres participants, qui lui sera présenté pour examen et approbation à sa

156e session et sera soumis à la Conférence générale pour adoption finale à sa 30e session.

(155 EX/SR.14)

Projet de statuts du Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue (155 EX/24 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/24,
- 2. <u>Approuve</u> les statuts du Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue annexés à la présente décision ;
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général, lorsqu'il lui fera rapport sur les activités du Comité, à faire aussi rapport sur les activités du Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance.

ANNEXE

STATUTS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PLURALISME LINGUISTIQUE ET L'EDUCATION MULTILINGUE

Article premier

Il est constitué un Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue, ci-après dénommé "le Comité".

Article 2

Le Comité est chargé:

- de conseiller l'Organisation dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes relatifs à toutes les activités de l'UNESCO en matière de langues impliquant tous les domaines de compétence de l'Organisation, et plus précisément dans la promotion de l'éducation multilingue et le respect de la diversité linguistique et culturelle, la préservation des langues d'un usage restreint, la prévention de la discrimination linguistique, la promotion du multilinguisme sur les réseaux électroniques et le renforcement de son action dans le domaine des langues et de l'éducation multilingue;
- d'aider l'Organisation à mobiliser des ressources extrabudgétaires.

Article 3

- 3.1 Le Comité se compose de douze experts particulièrement compétents dans les différentes disciplines et spécialisations qui touchent au pluralisme linguistique et à l'éducation multilingue.
- 3.2 Les membres sont nommés à titre personnel par le Directeur général, qui les choisit sur une liste d'experts soumise par les Etats membres, en veillant à assurer une répartition géographique équitable.
- 3.3 La durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans.
- 3.4 En cas de démission, d'empêchement, de décès ou en tout autre cas d'interruption du mandat d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant pour la partie du mandat restant à courir.

Article 4

Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire, en principe une fois par an. Il peut convoquer des sessions extraordinaires.

Article 5

- 5.1 Le Comité élit un président, des vice-présidents et un rapporteur qui constituent son Bureau.
- 5.2 Les membres élus du Bureau exercent leurs fonctions jusqu'à la deuxième session qui suit leur élection.
- 5.3 Les membres du Bureau sortant sont rééligibles.
- 5.4 Le Directeur général convoque les réunions du Bureau.
- 5.5 Le Bureau veille, dans l'intervalle des sessions, à l'exécution des tâches que lui confie le Comité.

Article 6

- 6.1 Le Directeur général désigne des membres du Secrétariat de l'UNESCO pour le représenter auprès du Comité et de son Bureau, sans droit de vote.
- 6.2 Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'UNESCO.

Article 7

Les frais de voyage et de séjour des membres du Comité et autres personnes visées aux articles 3 et 6 sont pris en charge par l'UNESCO, de préférence sur des ressources extrabudgétaires et conformément aux dispositions de ses règlements pertinents.

Article 8

- 8.1 Les Etats membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Comité.
- 8.2 L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent se faire représenter aux sessions du Comité.
- 8.3 Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux sessions du Comité :
 - (a) les organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque;
 - (b) des organisations intergouvernementales ;
 - (c) des organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans le domaine du pluralisme linguistique et de l'éducation multilingue, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

Article 9

- 9.1 Le Comité adopte son Règlement intérieur au cours de la première session. Il est soumis à l'approbation du Directeur général.
- 9.2 Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions du Comité après consultation du Président du Comité.
- 9.3 Après chaque session, le Comité soumet au Directeur général un rapport sur ses travaux et ses recommandations. Une fois par an, le Directeur général informe, en temps utile, le Conseil exécutif des résultats des travaux du Comité.

Article 10

Les statuts du Comité peuvent être modifiés par le Conseil exécutif de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.

Article 11

Le Comité cessera de fonctionner après un premier mandat de quatre ans, et ne pourra être reconduit qu'avec l'approbation du Conseil exécutif, suite au rapport du Directeur général sur les activités du Comité.

(155 EX/SR.14)

7 QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999 (155 EX/25 et Add. et 155 EX/55)

- 1. <u>Ayant examiné</u> les virements que le Directeur général propose d'opérer à l'intérieur du budget de 1998-1999 ainsi que son rapport sur les dons et contributions spéciales reçus depuis sa 154e session et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 29e session (rés. 29 C/65, par. A (e), (h) et (b) et doc. 155 EX/25 et 155 EX/25 Add.),
- 2. <u>Rappelant</u> la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
- 3. <u>Approuve</u> les virements entre articles budgétaires de crédits de personnel et d'autres crédits s'élevant à 1.506.600 dollars pour satisfaire aux besoins de l'Office des périodiques mensuels ;
- 4. <u>Approuve</u> aussi le virement à l'article budgétaire Programme de participation (titre II.A du budget) de 2.483.000 dollars prélevés sur d'autres articles des titres II et III;
- 5. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 6 du document 155 EX/25;
- 6. <u>Note</u> qu'en conséquence de ces dons et contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant de 1.306.288 dollars réparti comme suit :

		\$
Titre II.A -	Grand programme I	425.931
Titre II.A -	Grand programme II	661.675
Titre II.A -	Grand programme III	121.985
Titre II.A -	Grand programme IV	20.000
Titre II.A -	Projets transdisciplinaires et activités	
	transversales	44.697
Titre III -	Soutien de l'exécution du programme	
	Bureau des relations extérieures	32.000
	TOTAL	1.306.288

- 7. Prend note du tableau des ouvertures de crédits révisé ci-après ;
- 8. <u>Invite</u> le Directeur général à s'abstenir d'augmenter à nouveau les ressources du Programme de participation jusqu'à ce que la Conférence générale ait pris une décision à ce sujet.

	29 C/5 approuvé et ajusté suite à la décision 154 EX/6.3	Ajustements proposés				29 C/5 approuvé
Article budgétaire		Programme de participation	Office des périodiques mensuels	Dons et contributions	Total	et ajusté
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Titre I - Politique générale et Direction						
A. Organes directeurs	7.602.200					7 (02 200
Conférence générale Conseil exécutif	7.602.300 8.412.800	-	-	-	-	7.602.300 8.412.800
Total, titre I.A	16.015.100	-	-	-	-	16.015.100
B. Direction						
3. Direction générale 4. Services de la Direction générale (c'est-à-dire: Bureau de l'ADG/DRG; Cabinet du Directeur général; Office de la coordination de la gestion et des réformes; Inspection générale; Bureau du Médiateur; Office des normes internationales et des affaires juridiques; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation; Bureau du budget)	1.739.500 19.632.800	-	-	-	-	1.739.500 19.632.800
Total, titre I.B	21.372.300	-	-	-	-	21.372.300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	1.170.700	-	-	-	-	1.170.700
Total, titre I.C	1.170.700	-	-	-	-	1.170.700
TOTAL, TITRE I	38.558.100	-	-	-	-	38.558.100
TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME						
 A. Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales I L'éducation pour tous tout au long de la vie II Les sciences au service du développement 	105.250.150	(595.800)	-	425.931	(169.869)	105.080.281
 Secteur des sciences exactes et naturelles Secteur des sciences sociales et humaines 	63.390.900 23.822.800	(513.100) (175.200)	-	661.675	148.575 (175.200)	63.539.475 23.647.600
III Développement culturel : patrimoine et création	41.848.800	(239.000)	-	121.985	(117.015)	41.731.785
IV Communication, information et informatique	30.153.400	(278.000)	-	20.000	(258.000)	29.895.400
Projets transdisciplinaires et activités transversales Programme de participation	42.597.500 24.830.000	(331.400) 2.483.000	-	44.697 -	(286.703) 2.483.000	42.310.797 27.313.000
Total, titre II.A	331.893.550	350.500	-	1.274.288	1.624.788	333.518.338
B. Services d'information et de diffusion						
Centre d'échange d'information	6.359.900	(33.200)	-	-	(33.200)	6.326.700
 Office des Editions de l'UNESCO Office du Courrier de l'UNESCO 	5.009.000 3.713.700	(30.600) (20.100)	(97.000) 1.506.600	-	(127.600) 1.486.500	4.881.400 5.200.200
Office de l'information du public	9.169.300	(48.400)	(1.409.600)	-	(1.458.000)	7.711.300
Total, titre II.B	24.251.900	(132.300)	-	-	(132.300)	24.119.600
TOTAL, TITRE II	356.145.450	218.200	-	1.274.288	1.492.488	357.637.938
Titre III - Soutien de l'exécution du programme	55.709.700	(218.200)	-	32.000	(186.200)	55.523.500
Titre IV - Services de gestion et d'administration	48.215.900	-	-	-	-	48.215.900
Titre V - Entretien et sécurité	33.997.600	-	-	-	-	33.997.600
Titre VI - Dépenses d'équipement	1.711.900	-	-	-	-	1.711.900
Total, titres I à VI	534.338.650	-	-	1.306.288	1.306.288	535.644.938
Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts	10.028.600	-	-	-	-	10.028.600
TOTAL, TITRES I à VII	544.367.250	-	-	1.306.288	1.306.288	545.673.538

7.2 Rapport sur le fonctionnement et la situation du compte spécial pour le Fonds d'encouragement à la traduction (TRANSPUBLIC) (155 EX/26 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/26,
- 2. <u>Regrettant</u> l'absence de contributions volontaires à TRANSPUBLIC et les conséquences négatives qui en résultent pour l'utilisation des langues dans les publications de l'UNESCO,
- 3. <u>Note</u> que le Fonds devra être clôturé lorsque le solde d'environ 12.000 dollars sera épuisé ;
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général, lors de la préparation des plans de travail pour 2000-2001, à étudier la possibilité de réserver des fonds pour encourager la traduction des publications de l'UNESCO dans les langues nationales.

(155 EX/SR.13)

7.3 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 et rapport du Commissaire aux comptes (155 EX/27 et Addenda, 155 EX/55 et 155 EX/56)

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/27 et Addenda,
- 2. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 1997 ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent, et que les opérations dont il a eu connaissance au cours de la vérification ont été effectuées, à tous égards importants, conformément au Règlement financier et aux textes qui en portent autorisation;
- 3. <u>Exprime sa satisfaction</u> au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
- 4. <u>Prie instamment</u> le Directeur général de prendre des mesures pour remédier aux déficiences identifiées par le Commissaire aux comptes dans le Secteur de l'éducation et de lui faire rapport à sa 156e session sur les progrès réalisés à ce sujet;
- 5. <u>Prie</u> le Directeur général de lui faire rapport à sa 156e session sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions en suspens ayant trait aux recommandations résultant de la vérification des comptes de 1994-1995, en indiquant les dates envisagées pour l'achèvement de la mise en oeuvre des recommandations;
- 6. <u>Notant</u> que le Commissaire aux comptes se réfère à la nécessité de respecter les dispositions du Règlement financier, <u>invite</u> le Directeur général à formuler une

proposition destinée à faire en sorte que les comptes du prochain exercice soient établis en temps voulu conformément à l'article 11.5 du Règlement financier, proposition qui sera examinée par le Conseil exécutif à sa 156e session pour être transmise à la Conférence générale à sa 30e session,

- 7. <u>Note</u> par ailleurs que, l'application des recommandations des paragraphes 26 et 44 demeurant prioritaire, le Directeur général soumettra son premier rapport à ce sujet au Président du Conseil exécutif et au Président de la Conférence générale le 31 janvier 1999 au plus tard et soumettra un second rapport au Conseil à sa 156e session ;
- 8. <u>Prie</u> le Directeur général de lui faire rapport à sa 156e session sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations relatives aux questions financières figurant aux paragraphes 33 et 53, en indiquant s'il y a lieu les dates envisagées pour l'achèvement de cette mise en oeuvre;
- 9. Prie également le Directeur général de lui soumettre à sa 156e session un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations (paragraphes 76, 81, 94, 103, 107, 108, 116, 117 et 118 du document 155 EX/27 Add.) relatives aux "nombreuses exceptions et entorses" constatées par le Commissaire aux comptes en matière de gestion des ressources humaines, spécifiquement du point de vue de l'application scrupuleuse de l'Acte constitutif et du statut du personnel, et d'établir un calendrier raisonnable pour donner suite à toutes ces recommandations;
- 10. <u>Invite</u> le Directeur général à faire rapport à la Conférence générale, à sa 30e session, sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes ;
- 11. <u>Prend note</u> du rapport sur les comptes spéciaux et <u>encourage</u> le Directeur général dans les efforts faits pour clore les comptes spéciaux qui sont inactifs ou dont l'efficacité n'a pas été démontrée;
- 12. <u>Décide</u> de transmettre à la Conférence générale le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1997;
- 13. <u>Invite</u> le Commissaire aux comptes à étudier la possibilité d'avoir des consultations plus larges avec les Etats membres de l'UNESCO afin de déterminer les points qui devraient en priorité faire l'objet d'une vérification pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 1999.

(155 EX/SR.13)

7.4 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement (155 EX/28 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. <u>Ayant examiné</u> le rapport du Directeur général sur le recouvrement des contributions des Etats membres (155 EX/28) et <u>ayant pris note</u> des derniers renseignements communiqués pendant le débat de la Commission financière et administrative,

- 2. <u>Exprime sa gratitude</u> aux Etats membres qui ont réglé leurs contributions pour 1998 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés;
- 3. <u>Observe</u> que les efforts, pourtant appréciables, faits par de nombreux Etats membres n'ont pas été suffisants pour empêcher d'avoir recours à l'emprunt dans le but de compléter les ressources du Fonds de roulement aux fins du financement du programme approuvé;
- 4. <u>Appuie vigoureusement</u> les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des Etats membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
- 5. <u>Rappelle</u> que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux Etats membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation;
- 6. <u>Lance un appel pressant</u> aux Etats membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
- 7. Prie instamment les Etats membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci en temps opportun, dans la mesure du possible, de la date et du montant probables du versement qu'ils s'apprêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation;
- 8. <u>Notant</u> en particulier qu'au 31 octobre 1998, 32 Etats membres n'ont pas versé les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements échelonnés, ni leurs contributions au titre de l'année en cours, et que la Conférence générale a demandé au Directeur général de faire rapport sur ce sujet au Conseil exécutif à sa 157e session et à la Conférence générale à sa 30e session,
- 9. <u>Lance un appel</u> aux Etats membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement en ayant à l'esprit qu'ils risquent de perdre leur droit de vote à la 30e session de la Conférence générale.

(155 EX/SR.13)

7.5 Répartition géographique du personnel (155 EX/29 et 155 EX/55)

- 1. Rappelant la résolution 29 C/78 et sa décision 152 EX/8.5,
- 2. <u>Ayant examiné</u> le document 155 EX/29 et, en particulier, les utiles informations relatives à l'évolution de la répartition géographique,
- 3. <u>Prend note</u> de l'évolution de la répartition géographique du personnel ;

- 4. <u>Note en outre</u> que le dépassement des crédits de personnel a pour effet de geler les recrutements et rend difficile l'amélioration de la répartition géographique ;
- 5. <u>Invite</u> le Directeur général à appliquer, dans la mesure du possible, les principes exposés dans le document 155 EX/29 en vue d'améliorer la répartition géographique du personnel;
- 6. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à lui présenter à sa 157e session un rapport sur la situation de la répartition géographique du personnel, dans lequel seront examinés les critères à appliquer pour déterminer si un poste est soumis ou non à la répartition géographique.

(155 EX/SR.13)

7.6 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, concernant la location de bureaux dans le bâtiment V (155 EX/30 et Add. et 155 EX/55)

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/30 et Add.,
- 2. Rappelant la résolution 29 C/82 (section II, par. 5 et 6) par laquelle la Conférence générale a "prié le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, de mettre sur pied des mécanismes propres à satisfaire, dans la mesure du possible, les demandes des Etats membres concernant la location de bureaux dans le bâtiment V" et a "exhorté fermement les Etats membres concernés à s'acquitter de leurs obligations en réglant le loyer et les frais annexes en temps voulu",
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à procéder à une redistribution des bureaux du bâtiment V non occupés par des délégations permanentes qui tienne compte en priorité de la nécessité de satisfaire les demandes présentées à ce jour par les Etats membres ;
- 4. <u>Prie</u> à cet égard le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour que, dès que possible et dans un premier temps, les cinq organisations non gouvernementales mentionnées à l'annexe III du document 155 EX/30, qui n'ont plus le type de relations requis au titre des Directives, libèrent les locaux qu'elles occupent actuellement dans le bâtiment V, à savoir :
 - (a) Association internationale des arts plastiques (AIAP),
 - (b) Conseil international de la danse (CIDD),
 - (c) Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS),
 - (d) Conseil scientifique international pour le développement des îles (INSULA),
 - (e) Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI);
- 5. <u>Invite</u> le Comité du Siège, dans son étude sur les principes directeurs relatifs à l'utilisation des locaux de l'UNESCO, à accorder une attention particulière aux besoins et aux demandes des Etats membres, en tenant compte des observations formulées lors des débats du Conseil exécutif à sa 155e session;

- 6. <u>Regrette</u> que la situation en ce qui concerne les arriérés de paiement de loyers ne se soit pas améliorée ;
- 7. <u>Se déclare préoccupé</u> par le poids que font peser les retards de paiement d'arriérés sur les ressources du Fonds d'utilisation des locaux du Siège déjà soumis à de fortes contraintes ;
- 8. <u>Fait sienne</u> l'approche proposée par le Directeur général dans le document 155 EX/30 en ce qui concerne le recouvrement des arriérés et le <u>prie</u> d'appliquer dorénavant, s'il y a lieu, la clause 2.2 du contrat ;
- 9. <u>Invite à nouveau</u> les Etats membres concernés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en proposant un plan de paiement pour régler leurs arriérés ;
- 10. <u>Prie</u> le Directeur général, de concert avec le Comité du Siège :
 - (a) de poursuivre ses consultations avec toutes les parties concernées par l'occupation des bureaux du bâtiment V;
 - (b) de poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des Etats membres concernés en vue de recouvrer les arriérés et de lui faire rapport, à sa 156e session, sur les progrès accomplis à cet égard;
 - (c) de lui faire rapport, à sa 156e session, sur la situation des locaux des bâtiments de l'UNESCO utilisés par les Etats membres et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, en indiquant les taux respectifs de paiement et d'impayés;
 - (d) de lui faire en outre rapport, à sa 156e session, sur la location des salles de réunion ainsi que sur les surfaces allouées à la banque et aux locaux commerciaux dans les bâtiments de l'UNESCO.

(155 EX/SR.13)

7.7 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des Plans de rénovation et de réaménagement du Siège (155 EX/31 et Add. et 155 EX/55)

- 1. Ayant examiné les documents 155 EX/31 et Add.,
- 2. <u>Considérant</u> les recommandations et suggestions du Comité du Siège concernant l'état d'avancement des travaux devant être réalisés pendant l'exercice biennal 1998-1999,
- 3. Reconnaissant que les crédits consacrés à l'entretien du Siège ont été, à ce jour, insuffisants au regard des ratios généralement admis pour ce type de bâtiment et que les travaux identifiés comme indispensables et urgents dans le document 151 EX/28, à l'occasion de la revue à mi-parcours du plan de rénovation sexennal à la fin de l'année 1996, ne sont que le rattrapage d'une situation trop longtemps marquée par l'absence d'un entretien normal et suivi dû à l'insuffisance chronique des ressources disponibles,

- 4. Rappelant la résolution 27 C/36, dans laquelle la Conférence générale s'est déclarée consciente qu'il importe que les bâtiments du Siège soient bien entretenus, rénovés et conformes aux normes de sécurité du pays hôte et qu'ils garantissent pleinement la sécurité des personnes et des biens,
- 5. <u>Réitérant</u> la recommandation contenue au paragraphe 91 de sa décision 151 EX/5.1, ainsi que la demande qu'il a faite au Directeur général au paragraphe 9 de sa décision 151 EX/8.4,
- 6. Ayant à l'esprit la résolution 29 C/83 dans laquelle la Conférence générale constate avec préoccupation le changement intervenu dans le plan des travaux de sécurité, qui ne tient pas compte de la décision 151 EX/5.1, paragraphe 91, et qui prévoit de reporter sur les exercices budgétaires suivants des travaux considérés tous aussi urgents pour un montant estimé, à ce stade, à 6,5 millions de dollars,
- 7. <u>Considérant</u> que le report de travaux indispensables et urgents d'un exercice biennal à un autre risque d'entraîner, dans le temps, des interventions de plus en plus onéreuses, compte tenu du vieillissement croissant des bâtiments,
- 8. <u>Estimant</u> que, face à la difficulté de mobiliser des ressources extrabudgétaires suffisantes pour rénover complètement leur propre patrimoine immobilier et <u>tenant compte</u> de la considération formulée au paragraphe 7, les Etats membres devraient proposer que les crédits nécessaires à cette rénovation soient dégagés du budget ordinaire,
- 9. <u>Invite</u> le Directeur général à prévoir, à titre prioritaire, dans le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5) un crédit d'au moins 6,5 millions de dollars afin de financer tous les travaux restants de rénovation et de conservation ;
- 10. Recommande à la Conférence générale de prier le Directeur général de mettre en place, une fois tous les travaux de rénovation achevés, une "politique de maintenance" qui permette d'assurer au quotidien l'entretien courant des bâtiments du Siège, en gardant à l'esprit que les crédits nécessaires à l'entretien et à la conservation devraient, comme l'a précisé la Conférence générale à sa 25e session (rés. 25 C/44), représenter chaque année au minimum 1 % de la valeur de construction totale du patrimoine immobilier de l'Organisation évaluée par le Directeur général, dans son rapport à la Conférence générale à sa 29e session (doc. 29 C/47), à environ 250 millions de dollars;
- 11. <u>Remercie</u> le pays hôte d'avoir généreusement offert les services d'experts qui donneront des avis sur les travaux à mener pour la rénovation et le réaménagement des bâtiments du Siège;
- 12. <u>Invite</u> le Directeur général à continuer, de concert avec le Comité du Siège, à lui faire rapport à chacune de ses sessions ordinaires sur l'état d'avancement des travaux prévus dans le Plan de rénovation.

7.8 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des projets financés à l'aide de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997 (155 EX/32 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/32,
- 2. Prend note de son contenu.

(155 EX/SR.13)

7.9 Rapport du Directeur général sur la création de l'Institut de statistique de l'UNESCO (155 EX/33 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le rapport du Directeur général sur la création de l'Institut de statistique de l'UNESCO (155 EX/33),
- 2. <u>Prend note</u> des mesures prises jusqu'à présent pour assurer la transition entre l'actuelle Division des statistiques et l'Institut de statistique de l'UNESCO;
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à lui présenter à sa 156e session un rapport sur les nouvelles mesures prises au cours de cette période de transition, y compris le projet de statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO et le règlement financier de son compte spécial ainsi qu'il est demandé dans la décision 154 EX/3.2.

(155 EX/SR.13)

7.10 Consultation en application de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (155 EX/PRIV.2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(155 EX/SR.11)

8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

8.1 Politiques et activités de coopération pour le développement mises en oeuvre à l'aide de financements extrabudgétaires (155 EX/34 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. <u>Ayant examiné</u> le document 155 EX/34 contenant le rapport annuel du Directeur général sur les politiques et les activités de coopération pour le développement mises en oeuvre à l'aide de financements extrabudgétaires, et plus particulièrement la partie statutaire de ce rapport qui porte sur la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies,

- 2. <u>Regrette</u> la diminution de l'aide publique au développement (APD) destinée à la coopération multilatérale et plus spécifiquement au système des Nations Unies :
- 3. <u>Prend note avec intérêt</u> des informations que contient ce document, et plus particulièrement de l'ensemble des réformes en cours au sein du système en matière d'activités opérationnelles pour le développement;
- 4. <u>Prie</u> le Directeur général de continuer à engager l'UNESCO dans des collaborations avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, dans le respect du mandat et des procédures de l'Organisation et en invitant les commissions nationales à participer pleinement à ces collaborations ;
- 5. <u>Invite</u> le Directeur général à participer, au sein des mécanismes de coordination interinstitutions, à un processus de programmation nationale du système en matière de coopération pour le développement permettant à la fois de renforcer la coordination effectuée par les Etats bénéficiaires et de simplifier et d'harmoniser les procédures de programmation du système;
- 6. <u>Invite aussi</u> le Directeur général à prendre toutes les mesures appropriées, au sein des mécanismes de coordination interinstitutions, pour participer au renforcement du système des Coordonnateurs résidents ;
- 7. <u>Soutient</u> le Directeur général dans son effort pour renforcer l'action de l'UNESCO en matière de coopération pour le développement dans ses domaines de compétence.

(155 EX/SR.14)

Rapport sur le fonctionnement du Programme de participation et de l'aide d'urgence (155 EX/35 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/35,
- 2. <u>Prend note</u> de l'information qui lui est fournie dans ce rapport conformément à la résolution 29 C/51, partie II, paragraphe 4, et à la décision 154 EX/7.6;
- 3. <u>Confirme</u> la nécessité de continuer à améliorer l'efficacité et la transparence du Programme de participation et de l'aide d'urgence ;
- 4. <u>Invite</u> à cet effet le Directeur général à lui proposer pour examen à sa 156e session :
 - (a) des critères et conditions applicables à l'approbation éventuelle et à la mise en oeuvre des projets dans le cadre du Programme de participation ;
 - (b) des mesures propres à renforcer l'efficacité opérationnelle de l'Unité de coordination du Programme de participation et de l'aide d'urgence.

(155 EX/SR.13)

8.3 Rapport sur les raisons du dépassement substantiel des dépenses prévues au titre du Programme de participation durant l'exercice 1996-1997 (155 EX/36 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/36,
- 2. Prend note de son contenu.

(155 EX/SR.13)

8.4 Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales (155 EX/37 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif.

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/37,
- 2. <u>Prend note</u> de son contenu.

(155 EX/SR.14)

Assises du Pacifique : rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan d'action (155 EX/38 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/38,
- 2. <u>Prenant dûment note</u> du cadre dans lequel l'initiative des Assises du Pacifique s'est développée,
- 3. <u>Remercie</u> le Directeur général de ses efforts en vue de produire une version préliminaire du Plan d'action, y compris en particulier un projet spécial intitulé "Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique";
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à finaliser le Plan d'action pour les Assises du Pacifique, à la lumière des décisions du Conseil concernant l'élaboration du document 30 C/5 et des consultations qui auront lieu avec le Comité conjoint Pacifique-UNESCO;
- 5. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à étudier les moyens qui permettraient de tenir dûment compte des Assises du Pacifique dans la prochaine Stratégie à moyen terme (2002-2008).

(155 EX/SR.14)

8.6 Propositions du Directeur général concernant les méthodes de mobilisation des fonds privés et les critères de sélection des partenaires éventuels (155 EX/39 et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Rappelant sa décision 154 EX/7.4,
- 2. Ayant examiné le document 155 EX/39,
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à présenter les méthodes et les critères proposés dans ledit document y compris dans ses annexes I et II sous la forme de directives détaillées à lui soumettre à sa 156e session pour examen.

(155 EX/SR.14)

Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et institutions similaires (155 EX/40 et 155 EX/54)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document 155 EX/40 et le rapport de son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales,
- 2. <u>Décide</u> de reporter à sa 156e session la prise de décisions quant à l'admission aux relations formelles de consultation avec l'UNESCO des organisations qui figurent à l'annexe I-1* du document 155 EX/40 et <u>prie</u> le Directeur général de lui communiquer des informations exhaustives sur ces organisations, leurs relations d'ordre financier avec l'UNESCO et leur contribution à l'exécution du programme de l'UNESCO;
- 3. <u>Prie</u> le Directeur général, en ce qui concerne sa décision d'admettre aux relations opérationnelles les organisations figurant à l'annexe I-2*, de lui communiquer, à sa 156e session, un complément d'information sur ces organisations, leurs relations d'ordre financier avec l'UNESCO et leur contribution à l'exécution du programme de l'UNESCO;
- 4. <u>Prend note</u> de la décision du Directeur général de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 les relations opérationnelles provisoires avec les organisations figurant à l'annexe I-3*, ainsi que de celle de la cessation des relations officielles avec les organisations figurant aux annexes I-4* et I-5*;
- 5. Prend note également des informations que le Directeur général a présentées sur le Programme spécial d'appui aux ONG et l'<u>invite</u> à lui soumettre à sa 156e session un rapport sur ce programme, comportant un exposé détaillé de tous les aspects financiers de ce programme et de ses liens avec l'exécution du programme de l'Organisation;
- 6. <u>Prie</u> le Directeur général de lui soumettre, à sa 156e session, une liste des ONG susceptibles d'être invitées à envoyer des observateurs à la Conférence générale de l'UNESCO conformément à l'alinéa (b) du paragraphe 4.1 de la Section II des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations

-

^{*} Ces annexes sont reproduites séparément, sous la forme d'un appendice aux présentes décisions.

non gouvernementales, étant entendu que cette liste devra être formellement approuvée, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale ;

- 7. <u>Invite</u> le Directeur général à continuer d'appliquer la nouvelle approche adoptée en matière de consultations régionales et sous-régionales et d'établissement de réseaux d'ONG sur la base des suggestions formulées dans le document 155 EX/40 et à lui soumettre, à sa 156e session, des propositions concrètes en vue de l'établissement d'un vrai partenariat "triangulaire" entre ONG, commissions nationales et bureaux hors Siège;
- 8. Prenant note de la décision du Directeur général de reconduire les relations officielles, au titre des Directives concernant les relations avec les fondations et autres institutions similaires, avec l'institution mentionnée à l'annexe I-6*, le prie de lui communiquer, à sa 156e session, un complément d'information sur cette institution, ses relations d'ordre financier avec l'UNESCO et sa contribution à l'exécution du programme de l'Organisation.

(155 EX/SR.13)

8.8 Relations avec la Communauté du Pacifique et projet d'accord entre cette organisation et l'UNESCO (155 EX/41 et 155 EX/2)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document 155 EX/41 et et son annexe contenant le projet d'accord entre l'UNESCO et la Communauté du Pacifique,
- 2. <u>Approuve</u> ce projet d'accord ;
- 3. <u>Autorise</u> le Directeur général à établir des relations officielles avec la Communauté du Pacifique et à signer l'accord au nom de l'UNESCO.

(155 EX/SR.1)

8.9 Relations avec le Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB) et projet d'accord entre l'UNESCO et ce centre (155 EX/42 et Corr. et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document 155 EX/42 et Corr. et son annexe contenant le projet d'accord entre l'UNESCO et le Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB),
- 2. <u>Approuve</u> ce projet d'accord et <u>autorise</u> le Directeur général à le signer, tel qu'amendé, au nom de l'UNESCO.

(155 EX/SR.13)

8.10 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO

8.10.1 L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/97/5) (155 EX/43 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/43,
- 2. <u>Remercie</u> le Corps commun d'inspection de son rapport intitulé "L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies" (JIU/REP/97/5);
- 3. <u>Prend note</u> des observations du Comité administratif de coordination (CAC) et du Directeur général sur les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport ;
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à lui faire rapport à sa 157e session sur l'impact de l'externalisation à l'UNESCO et à lui proposer pour examen une politique d'externalisation.

(155 EX/SR.13)

8.10.2 Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités (JIU/REP/97/6) (155 EX/44 et 155 EX/55)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/44,
- 2. <u>Remercie</u> le Corps commun d'inspection de son rapport intitulé "Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités" (JIU/REP/97/6) ;
- 3. <u>Prend note avec satisfaction</u> des observations du Comité administratif de coordination (CAC) et du Directeur général sur les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport ;
- 4. <u>Estime</u> que la formation pourrait être un instrument important de réforme du système des Nations Unies, y compris de l'UNESCO;
- 5. <u>Invite</u> le Directeur général à renforcer la coopération avec le système des Nations Unies et ses institutions de formation et de recherche, notamment l'Ecole des cadres des Nations Unies, et à renouveler ses efforts en faveur des activités de formation au sein de l'UNESCO.

(155 EX/SR.13)

8.10.3 Rapport du Directeur général sur la coopération de l'UNESCO avec le Corps commun d'inspection (155 EX/45 et 155 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 155 EX/45,

- 2. <u>Remercie</u> le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et le Directeur général d'avoir établi de nouvelles bases de coopération ;
- 3. <u>Prend note</u> des propositions formulées par le Directeur général au paragraphe 8 du document susmentionné ;
- 4. <u>Approuve</u> les principes directeurs suivants :
 - (a) le Directeur général invitera les représentants du Corps commun d'inspection à participer, comme observateurs, à toutes les séances publiques de la Conférence générale et du Conseil exécutif et de leurs organes subsidiaires, à présenter leurs rapports et à se rendre disponibles pour répondre, au moment approprié, aux questions des membres du Conseil portant sur les rapports du Corps commun d'inspection;
 - (b) le CCI sera systématiquement informé du calendrier des délibérations du Conseil exécutif concernant ses rapports et sera ainsi en mesure de répondre à toute question émanant de ses membres ;
 - (c) le Secrétariat de l'UNESCO continuera à apporter un soin particulier à la formulation de suggestions concernant des questions d'intérêt général ou spécifique pour l'Organisation, en utilisant de préférence les mécanismes du CAC. De même, il continuera à formuler des commentaires sur les projets de rapport et sur les recommandations ;
 - (d) le Corps commun d'inspection s'efforcera de choisir des sujets d'intérêt pour l'UNESCO et de formuler des recommandations spécifiques, concises, peu nombreuses et applicables. Il devrait choisir des thèmes qui présentent un intérêt pour le système dans son ensemble ou pour plusieurs organisations et qui ne risquent pas de devenir prématurément obsolètes. Les questions concernant le régime commun et de caractère anticipatoire ("early warning system") seront considérées comme prioritaires;
 - (e) le Conseil exécutif adoptera ou rejettera toute recommandation du Corps commun d'inspection concernant l'UNESCO;
 - (f) le Directeur général soumettra régulièrement au Conseil exécutif un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection concernant l'UNESCO que le Conseil aura approuvées;
- 5. <u>Invite</u> le CCI et le Directeur général à lui présenter périodiquement un rapport sur l'application de ces principes directeurs.

(155 EX/SR.11)

9 QUESTIONS GENERALES

9.1 Mise en oeuvre de la décision 152 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

(155 EX/46 et Corr. et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le rapport du Directeur général (155 EX/46 et Corr.),
- 2. <u>Exprime son entière satisfaction et ses remerciements</u> au Directeur général pour les efforts qu'il ne cesse de déployer afin d'assurer une application efficace de la résolution 29 C/55;
- 3. <u>Exprime l'espoir</u> que les négociations de paix arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe de la terre contre la paix ;
- 4. <u>Considère</u> que l'action de l'UNESCO en faveur du peuple palestinien est d'une importance majeure et confère à l'Organisation un rôle important au sein du système des Nations Unies dans l'instauration et la consolidation de la paix ainsi que dans la promotion de la culture de la paix et du dialogue entre les peuples ;
- 5. <u>Exprime sa sincère gratitude et ses remerciements</u> aux Etats membres, en particulier à l'Allemagne, à l'Arabie saoudite, à l'Italie et à la Norvège, pour leurs contributions financières aux projets du Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP) ;
- 6. <u>Invite</u> le Directeur général à continuer de veiller au fonctionnement régulier des institutions éducatives dans les territoires arabes occupés en s'assurant que leur activité ne soit pas entravée ;

7. Invite également le Directeur général :

- (a) à poursuivre ses efforts en vue de garantir la libre circulation des étudiants palestiniens de Gaza pour leur permettre de fréquenter leurs collèges et universités en Cisjordanie, et d'obtenir les mêmes facilités pour les étudiants palestiniens de Cisjordanie étudiant à Gaza;
- (b) à poursuivre ses efforts en vue de la mise en oeuvre des contrats conclus avec les municipalités de Naplouse et Gaza au sujet du projet de création de centres communautaires polyvalents de documentation ayant pour vocation d'aider les jeunes sans emploi à trouver du travail;
- (c) à apporter un soutien matériel et technique à une étude de faisabilité concernant une politique culturelle palestinienne, ainsi qu'à un projet de législation sur la culture et le patrimoine culturel et à l'élaboration d'un plan d'action pour Hébron et Jéricho;
- (d) à accélérer la mise en oeuvre du projet de création d'une école hôtelière à l'Université Al Azhar de Gaza;

- (e) à oeuvrer à la création d'un institut de conservation archéologique et architecturale à l'Université Al-Qods ;
- (f) à poursuivre l'action entreprise pour créer le fonds de bourses pour l'enseignement palestinien ;
- (g) à fournir son aide au "Ministère palestinien de l'enseignement supérieur" dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique et dans le travail d'étude visant à déterminer les besoins dans le domaine de la science et de la technologie ainsi qu'en matière de recherche scientifique;

8. <u>Invite en outre</u> le Directeur général :

- (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe syrienne du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
- (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à continuer d'accorder des bourses à ces derniers et à apporter une assistance aux établissements éducatifs du Golan;
- 9. <u>Réitère</u> toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
- 10. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 157e session.

(155 EX/SR.14)

9.2 Rapport du Directeur général sur le suivi de l'adoption des Statuts du Comité international de bioéthique : élection des Etats membres candidats au Comité intergouvernemental (155 EX/47 et Addenda)

- 1. <u>Considérant</u> les Statuts du Comité international de bioéthique de l'UNESCO (CIB),
- 2. <u>Ayant examiné</u> la liste des Etats membres qui se sont portés candidats au Comité intergouvernemental institué par l'article 11 desdits Statuts,
- 3. <u>Décide</u> qu'aux fins de l'élection à ce Comité intergouvernemental, la répartition des sièges entre les groupes électoraux se fera comme suit :

Groupe	Sièges		
I	7		
II	4		
III	6		
IV	7		
V	12		

4. <u>Décide</u> que les Etats suivants sont élus membres du Comité intergouvernemental jusqu'à la 30e session de la Conférence générale :

Afrique du Sud Liban Egypte Allemagne Fédération de Russie Lituanie Australie Finlande Maroc Bangladesh France Mexique Bélarus Gabon Nigéria Bénin Ghana Pays-Bas Cameroun Hongrie Pérou

Canada Inde République de Corée Chili Indonésie République dominicaine

CongoIranRoyaume-UniCôte d'IvoireItalieTunisieCubaJaponVenezuela

(155 EX/SR.1)

9.3 Désignation de 12 membres du groupe de travail temporaire sur l'éducation aux droits de l'homme

Le Conseil exécutif <u>a désigné</u>, parmi ses membres, les 12 Etats ci-après comme membres du groupe de travail temporaire sur l'éducation aux droits de l'homme :

Allemagne Finlande Japon
Brésil Haïti Lituanie
Côte d'Ivoire Hongrie Ouganda

Egypte Jamahiriya arabe libyenne République de Corée

(155 EX/SR.1)

9.4 Rapport d'évaluation sur le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" (155 EX/48 et 155 EX/56)

- 1. Rappelant ses décisions pertinentes et en particulier la décision 151 EX/5.1, paragraphe 59, et la décision 154 EX/8.5 (I), paragraphe 6,
- 2. <u>Ayant examiné</u> l'analyse présentée dans le document 155 EX/48,
- 3. <u>Invite</u> le Directeur général à procéder à une évaluation de fond détaillée de ce projet transdisciplinaire et à la lui soumettre à sa 157e session ;
- 4. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à étudier, à la lumière de l'expérience acquise jusqu'à présent et compte tenu des vues exprimées sur la question par le Conseil exécutif à sa 155e session, le rôle et la fonction de l'Unité de coordination de la culture de la paix eu égard aux objectifs des projets actuels et futurs visant à promouvoir une culture de la paix ;
- 5. <u>Encourage</u> les Etats membres, leurs commissions nationales, les chaires, clubs et centres UNESCO ainsi que les Ecoles associées à mettre en oeuvre, avec le

concours de partenaires, un ensemble d'activités contribuant à une culture de la paix.

(155 EX/SR.14)

9.5 Rapport de synthèse à l'ONU sur une culture de la paix (155 EX/49 et Corr. et 155 EX/56)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 155 EX/49 et Corr.,
- 2. Prend note de son contenu;
- 3. <u>Conscient</u> du fait que le document a déjà été transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
- 4. <u>Invite</u> le Directeur général à préparer un addendum à ce document résumant les débats de sa 155e session et à le transmettre au Secrétaire général de l'ONU.

(155 EX/SR.14)

9.6 La culture de la paix et l'action de l'UNESCO dans les Etats membres (155 EX/50, 155 EX/INF.9)

Réuni à Tachkent à la généreuse initiative du Président de la République d'Ouzbékistan,

Inspiré par la richesse du patrimoine historique de l'Ouzbékistan et par son souci de sauvegarder et promouvoir ses valeurs culturelles dans un esprit d'ouverture à la démocratie et de paix, et encouragé ainsi à contribuer à l'avènement d'une culture de la paix, qui sera un défi du nouveau millénaire,

- 1. <u>Réitérant</u> l'engagement inscrit dans la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures du fléau de la guerre",
- 2. <u>Rappelant</u> que l'UNESCO a été créée "afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée",
- 3. <u>Remerciant</u> le Directeur général d'avoir lancé l'initiative d'une culture de la paix et d'avoir largement contribué au rayonnement de cette idée,
- 4. Rappelant la résolution 012 de la 28e session de la Conférence générale sur la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, selon laquelle "le défi majeur, en cette fin du XXe siècle, est d'amorcer la transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix :
 - (a) une culture de la convivialité et du partage, fondée sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, de tolérance et de solidarité,

- (b) une culture qui rejette la violence, s'attache à prévenir les conflits à leurs sources et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation,
- (c) une culture qui assure à tous le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au développement endogène de leur société",
- 5. <u>Tenant compte</u> de la Déclaration des principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (rés. 28 C/5.6),
- 6. <u>Se félicitant</u> que l'Assemblée générale des Nations Unies ait proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix,
- 7. <u>Pleinement conscient</u> de la responsabilité éminente qui incombera à l'UNESCO pendant l'Année internationale de la culture de la paix en vue de promouvoir un changement historique et de civilisation amenant les peuples du monde à apprendre à vivre ensemble dans un contexte multiculturel en partageant des idéaux démocratiques communs,
- 8. <u>Rappelant</u> la recommandation du Conseil économique et social de l'ONU à l'Assemblée générale tendant à proclamer la première décennie du nouveau millénaire décennie internationale consacrée à une culture de la paix et de la non-violence pour les enfants du monde,
- 9. <u>Estime</u> que le passage de l'humanité à un nouveau millénaire constitue un tournant historique qui doit être mis à profit pour engager les femmes et les hommes à se détourner des attitudes et des comportements qui, dans le passé, ont si souvent été à la source de la guerre, de la violence et de l'injustice sociale, et à faire leurs les attitudes et les comportements qui rendront possible un avenir fondé sur une culture de la paix ;
- 10. <u>Réaffirme</u> que l'ensemble des activités de l'UNESCO doit concourir à promouvoir une culture de la paix ;
- 11. <u>Souligne</u> plus particulièrement l'engagement de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation à la tolérance, aux droits de l'homme et à la démocratie ;
- 12. <u>Recommande</u> que le programme de l'UNESCO pour les années 2000-2001 figurant dans le document 30 C/5, qui marquera le passage au nouveau millénaire, porte le titre mobilisateur "Vers une culture de la paix";
- 13. <u>Invite</u> les Etats membres, les institutions du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à célébrer par des manifestations mémorables l'Année internationale de la culture de la paix en l'an 2000, à prendre dès à présent toutes les mesures nécessaires pour assurer son succès et à affirmer de la sorte les valeurs de tolérance et de compréhension mutuelle, ainsi que celles de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, autant d'actions qui profiteront avant tout aux femmes, à la jeunesse et aux pays moins avancés;

14. <u>Invite</u> le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de cette décision et lui donner la plus large diffusion.

(155 EX/SR.16)

9.7 Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation (155 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(155 EX/SR.11)

9.8 Dates de la 156e session

Comité spécial 17 au 19 mai 1999

Comité sur les conventions et recommandations 18 au 20 mai 1999

(Groupe d'experts des questions financières

et administratives) 17 au 21 mai 1999

Comité sur les organisations internationales 20 mai 1999 et

non gouvernementales 21 mai après-midi

(et éventuellement le samedi 22 mai 1999)

Bureau 21 mai 1999

Plénières et commissions 25 mai au 11 juin 1999

(155 EX/SR.15)

9.9 Remerciements aux autorités ouzbèkes

Le Conseil exécutif,

- 1. <u>Remercie</u> le Président de la République d'Ouzbékistan, S. Exc. M. Islam Karimov, de sa généreuse invitation de tenir la dernière séance de sa 155e session à Tachkent le 6 novembre 1998 pour examiner le point 9.6 relatif à la culture de la paix et l'action de l'UNESCO dans les Etats membres ;
- 2. <u>Exprime sa profonde reconnaissance</u> aux autorités et aux peuples de l'Ouzbékistan pour leur chaleureuse hospitalité et l'organisation exemplaire de son séjour en Ouzbékistan.

(155 EX/SR.16)

COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 2 et 3 NOVEMBRE 1998

Au cours des séances privées qu'il a tenues les 2 et 3 novembre, le Conseil exécutif a examiné les points 6.1, 7.10 et 9.7 de son ordre du jour.

Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet

Le Conseil exécutif <u>a examiné</u> le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO

(Voir décision 6.1)

7.10 Consultation en application de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

Conformément à l'article 57, paragraphes 1 et 2, du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a <u>consulté</u> le Conseil exécutif au sujet des nominations et des prolongations d'engagement relatifs à un certain nombre de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation, et l'a <u>informé</u> d'autres mouvements de personnel auxquels il envisageait de procéder au cours des mois à venir. Il a également <u>informé</u> le Conseil de certaines questions touchant l'application de l'Accord de Siège entre le pays hôte et l'UNESCO.

9.7 Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation

A la suite de ses délibérations sur ce point, le Conseil exécutif a pris les dispositions nécessaires pour donner effet à l'article 56 de son Règlement intérieur. Il a <u>invité</u> son Président à envoyer aux Etats membres, dès la fin de la présente session, la communication habituelle mentionnée au paragraphe 1 de l'article 56, et a <u>souhaité</u> que les candidatures soient présentées avant le 6 avril 1999. En outre, il a <u>décidé</u> que les candidats seraient invités à adresser au Président du Conseil exécutif, au plus tard le 10 septembre 1999, date limite de réception des candidatures, un texte dans lequel ils exposeraient leur vision de l'UNESCO, et qu'il aurait, à sa 157e session, en séance privée, des entretiens avec les candidats avant de désigner celui dont il recommanderait l'élection à la Conférence générale à sa 30e session.

Conseil exécutif



Cent cinquante-cinquième session

155 EX/Décisions - Appendice PARIS, le 3 décembre 1998 Français/anglais seulement

APPENDICE

(Le présent appendice contient les annexes I-1 à I-6 du document 155 EX/40 qui sont mentionnées dans la décision 155 EX/8.7)

ONG ADMISSIBLES AUX RELATIONS FORMELLES DE CONSULTATION - DECISION AJOURNEE

ASSOCIATION DES UNIVERSITES ARABES ASSOCIATION OF ARAB UNIVERSITIES

CONGRES JUIF MONDIAL WORLD JEWISH CONGRESS

CONSEIL LATINO-AMERICAIN DES SCIENCES SOCIALES LATIN AMERICAN SOCIAL SCIENCES COUNCIL

ONG ADMISES AUX RELATIONS OPERATIONNELLES

ASSOCIATION LATINO-AMERICAINE POUR LES DROITS DE L'HOMME LATIN AMERICAN ASSOCIATION FOR HUMAN RIGHTS

ASSOCIATION MONDIALE POUR L'APPEL ISLAMIQUE WORLD ISLAMIC CALL SOCIETY

CLUB D'AFRIQUE AFRICA CLUB

CONSEIL INTERNATIONAL DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL COUNCIL FOR EDUCATIONAL MEDIA

FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES AGEES INTERNATIONAL FEDERATION OF ASSOCIATIONS OF THE ELDERLY

FEDERATION INTERNATIONALE MUSIQUE ESPERANCE FEDERATION INTERNATIONALE MUSIQUE ESPERANCE

ORGANISATION DE LA TELEVISION IBERO-AMERICAINE IBERO-AMERICAN TELEVISION ORGANIZATION

ORGANISATION PANAFRICAINE DES FEMMES PAN-AFRICAN WOMEN'S ORGANIZATION

ONG DONT LES RELATIONS OPERATIONNELLES PROVISOIRES SONT PROROGEES

ASSOCIATION DES JURISTES AFRICAINS AFRICAN JURISTS ASSOCIATION

ASSOCIATION EUROPEENNE POUR L'EDUCATION DES ADULTES EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE EDUCATION OF ADULTS

BUREAU EUROPEEN DE COORDINATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE JEUNESSE EUROPEAN COORDINATION BUREAU OF INTERNATIONAL YOUTH ORGANIZATIONS

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA DANSE INTERNATIONAL DANCE COUNCIL

CONSEIL INTERNATIONAL DU CINEMA, DE LA TELEVISION ET DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE INTERNATIONAL COUNCIL FOR FILM, TELEVISION AND AUDIOVISUAL COMMUNICATION

CONSEIL LATINO-AMERICAIN D'EDUCATION DES ADULTES LATIN AMERICAN COUNCIL FOR ADULT EDUCATION

CONSEIL MONDIAL DES ASSOCIATIONS D'EDUCATION COMPAREE WORLD COUNCIL OF COMPARATIVE EDUCATION SOCIETIES

CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE COUNCIL FOR THE DEVELOPMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH IN AFRICA

EDUCATION MONDIALE WORLD EDUCATION

FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES

FEDERATION MONDIALE DES ANNONCEURS WORLD FEDERATION OF ADVERTISERS

FE Y ALEGRIA FE Y ALEGRIA 155 EX/Décisions Appendice - page 4

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA LITTERATURE POUR ENFANTS ET DE RECHERCHE EN LECTURE INTERNATIONAL INSTITUTE FOR CHILDREN'S LITERATURE AND READING RESEARCH

SERVICIO PAZ Y JUSTICIA EN AMERICA LATINA SERVICIO PAZ Y JUSTICIA EN AMERICA LATINA

SOCIETE INTERNATIONALE DE BIOMETEOROLOGIE INTERNATIONAL SOCIETY OF BIOMETEOROLOGY

UNION DES JURISTES ARABES UNION OF ARAB JURISTS

ONG DONT LES RELATIONS SONT PLACEES SUR UNE BASE INFORMELLE

FEDERATION ARABE DES ORGANISMES AU SERVICE DES SOURDS ARAB FEDERATION FOR THE ORGANS OF THE DEAF

ONG DONT LA CESSATION DES RELATIONS OFFICIELLES EST CONFIRMEE

ALLIANCE BIBLIQUE UNIVERSELLE UNITED BIBLE SOCIETIES

AMITIE INTERNATIONALE JUDEO-CHRETIENNE INTERNATIONAL COUNCIL OF CHRISTIANS AND JEWS

ASSOCIATION AFRICAINE POUR L'ALPHABETISATION ET L'EDUCATION DES ADULTES
AFRICAN ASSOCIATION FOR LITERACY AND ADULT EDUCATION

ASSOCIATION ASIATIQUE DES ETUDIANTS ASIA PACIFIC STUDENTS ASSOCIATION

ASSOCIATION DE RECHERCHE COOPERATIVE INTERNATIONALE INTERNATIONAL CO-OPERATIVE RESEARCH

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CRITIQUES DE THEATRE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF THEATRE CRITICS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES RESSOURCES EN EAU INTERNATIONAL WATER RESOURCES ASSOCIATION

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES UNIVERSITES DU TROISIEME AGE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF THE THIRD AGE UNIVERSITIES

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DES EAUX INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR WATER LAW

ASSOCIATION LATINO-AMERICAINE D'ETUDES AFRO-ASIATIQUES LATIN AMERICAN ASSOCIATION FOR ASIAN AND AFRICAN STUDIES

CENTRE EUROPEEN DE LA CULTURE EUROPEAN CULTURAL CENTRE

CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

CLUB INTERNATIONAL ENERGETIQUE DE MOSCOU MOSCOW INTERNATIONAL ENERGY CLUB

COMMISSION INTERNATIONALE D'HISTOIRE DES MOUVEMENT SOCIAUX ET DES STRUCTURES SOCIALES INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE HISTORY OF SOCIAL MOVEMENTS AND STRUCTURES

COMMISSION INTERNATIONALE DU GENIE RURAL INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL ENGINEERING

CONFEDERATION EUROPEENNE DES RELATIONS PUBLIQUES EUROPEAN PUBLIC RELATIONS CONFEDERATION

CONGRES INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE POUR ADULTE INTERNATIONAL CONGRESS OF UNIVERSITY ADULT EDUCATION

CONSEIL DU COMMONWEALTH POUR L'ECOLOGIE HUMAINE COMMONWEALTH HUMAN ECOLOGY COUNCIL

CONSEIL INTERNATIONAL DES BATIMENTS ELEVES ET DE L'HABITAT URBAIN
COUNCIL ON TALL BUILDINGS AND URBAN HABITAT

CONSEIL MONDIAL DES PEUPLES INDIGENES WORLD COUNCIL OF INDIGENOUS PEOPLE

FEDERATION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS DE CORRESPONDANCES ET D'ECHANGES SCOLAIRES INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIZATIONS FOR SCHOOL CORRESPONDENCE AND EXCHANGES

FEDERATION INTERNATIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL UNIVERSITY SPORTS FEDERATION

FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES WORLD FEDERATION OF ARAB ISLAMIC INTERNATIONAL SCHOOLS

155 EX/Décisions Appendice - page 8

GROUPE LATINO-AMERICAIN DE REHABILITATION PROFESSIONNELLE LATIN AMERICAN GROUP OF VOCATIONAL REHABILITATION

GROUPEMENT INTERNATIONAL DES EDITEURS SCIENTIFIQUES TECHNIQUES ET MEDICAUX

INTERNATIONAL GROUP OF SCIENTIFIC, TECHNICAL AND MEDICAL PUBLISHERS

INSTITUT AFRICAIN INTERNATIONAL INTERNATIONAL AFRICAN INSTITUTE

INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT PAN-AFRICAN INSTITUTE FOR DEVELOPMENT

MOBILITY INTERNATIONAL MOBILITY INTERNATIONAL

MOUVEMENT CHRETIEN POUR LA PAIX CHRISTIAN MOVEMENT FOR PEACE

MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA RECONCILIATION INTERNATIONAL FELLOWSHIP OF RECONCILIATION

MOUVEMENT INTERNATIONAL DES JEUNES ET DES ETUDIANTS POUR LES NATIONS UNIES INTERNATIONAL YOUTH AND STUDENT MOVEMENT FOR THE UNITED NATIONS

MOUVEMENT PANAFRICAIN DE LA JEUNESSE PANAFRICAN YOUTH MOVEMENT

ORGANISATION POUR LES MUSEES, LES MONUMENTS ET LES SITES D'AFRIQUE

ORGANIZATION OF MUSEUMS, MONUMENTS AND SITES OF AFRICA

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE LIAISON UNIVERSITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROGRAM OF RESEARCH AND LIAISON BETWEEN UNIVERSITIES FOR DEVELOPMENT

RESEAU EUROPEEN DE JEUNES SCIENTIFIQUES EUROPEAN YOUTH SCIENCE NETWORK

SOCIETE AFRICAINE DE CULTURE SOCIETY OF AFRICAN CULTURE

UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL CATHOLIC INTERNATIONAL UNION FOR SOCIAL SERVICE

UNION INTERAFRICAINE DES AVOCATS INTER-AFRICAN UNION OF LAWYERS

WORLDVIEW INTERNATIONAL FOUNDATION WORLDVIEW INTERNATIONAL FOUNDATION

FONDATIONS/AUTRES INSTITUTIONS SIMILAIRES DONT LES RELATIONS OFFICIELLES SONT RECONDUITES

INTERNATIONAL SCIENCE POLICY FOUNDATION INTERNATIONAL SCIENCE POLICY FOUNDATION